



*SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MAI 2013*

COMPTE RENDU n°3

L'AN DEUX MIL TREIZE, le 23 mai à 19 H 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de CHÂTENAY-MALABRY légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Si tout le monde en est d'accord, Monsieur AÏT-OUARAZ sera notre secrétaire de séance.

- *Adoption du compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du 14 février 2013.*

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous avez eu connaissance du compte-rendu du Conseil municipal du 14 février : avez-vous des demandes d'interventions ? Oui, Monsieur DIHMANI.

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

Je voudrais effectivement apporter des corrections à la page 59 pour un certain nombre d'erreurs de plume. Au premier paragraphe, à la quatrième ligne : « *le bénévolat est important comme nous le voyons avec 2 980 heures, soit l'équivalent de 20 équivalents temps plein* ». Chacun sait qu'un équivalent temps plein représente 1 820 heures dans l'année. La phrase à corriger est donc « *près de deux équivalents temps plein* ».

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

D'accord.

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

Toujours au même chapitre relatif à l'activité du centre social Lamartine, à la page 61, nous observons le mot « ACSE » signifiant « Agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances », il s'écrit « A-C-S-E » et non comme il est ici écrit.

Dans le paragraphe suivant, quatre lignes plus loin, dans les 88 000 euros versés par la CAF, il

convient de préciser « *au titre de financements structurels pour la fonction animation sociale globale et animation collective famille.* » En effet, le financement structurel n'est pas un financement sur projet. Toujours à la suite, il convient de corriger à nouveau « ACSE ». Par ailleurs, il ne s'agit pas d'une association mais d'un organisme public.

Ensuite, « *le centre social peut espérer 12 000 euros supplémentaires pour l'aide aux devoirs* ». CLAS veut dire « contrats locaux d'accompagnement à la scolarité » dans lequel entre l'aide aux devoirs. Il s'agit donc d'un financement sur projets que nous pouvons donc espérer en plus des financements structurels évoqués précédemment.

Enfin, dans l'avant-dernier paragraphe, il est aussi nécessaire de corriger « ACSE ». Merci.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Très bien. Y a-t-il d'autres modifications ? Aucune. Sous réserve des modifications des propos de Monsieur DIHMANI, je mets ce compte-rendu aux voix.

ADOPTÉ PAR
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE
VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

- *Adoption du compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2013.*

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous avez eu également le compte-rendu de la séance du 28 mars. Avez-vous des demandes d'interventions ? Oui, Madame DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Nous voterons contre ce compte-rendu puisque avant la fin de la séance, nous vous avons fait part de notre mécontentement au sujet du rejet de notre question orale et de notre vœu. Ceux-ci étaient soi-disant arrivés en retard alors que nombre de nos questions orales et de nos vœux, depuis cinq ans, vous ont été envoyés après 19h le lundi.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Cela n'a rien à voir.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Il s'agissait de votre justification.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Absolument pas.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Cela ne vous avez jamais posé de problème auparavant, mais comme par hasard, vous y avez vu un problème, cette fois-ci.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Madame, vous avez obtenu ma réponse : je vous l'ai donnée en séance et elle figure dans ce compte-rendu. Je vous ai dit effectivement que vous aviez eu du retard, mais le fond du problème n'est pas là. Un conseil municipal est convoqué cinq jours francs avant, selon la loi, avec un ordre du jour. Votre question et votre vœu m'étaient parvenus 72 heures avant, bien après les délais légaux des cinq jours francs. Vous étiez donc hors-délai de la saisine.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Oui, mais nous avons aussi une question orale et pas seulement un vœu. Or vous n'avez pas voulu prendre en compte cette question.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Très bien. Je mets ce compte-rendu aux voix.

***ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ
LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS
LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »
ONT VOTÉ CONTRE***

(Intervention hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Ce n'est pas à moi que vous devez la donner. Si vous considérez que vous devez donner une explication de vote pour qu'elle figure au procès-verbal, vous la donnez.

(Intervention hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Très bien. Il est inutile de faire de la redite.

Comme à chaque Conseil, j'ai reçu des questions et vœux des différents groupes de l'opposition : nous les étudierons en fin de séance. Nous passons à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1 – PETITE ENFANCE - SPORTS

- Mme SAVELIEFF 1.1 Approbation de la convention d'objectifs et de financement pour le Relais Assistantes Maternelles avec la Caisse d'Allocations Familiales allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015.
- M. CANAL 1.2 Approbation de la convention de prestation de service et de mise à disposition de maîtres-nageurs-sauveteurs avec le Syndicat pour la gestion des parcs de Puteaux et d'Antony pour la période du 1er juillet au 31 août 2013 à la piscine « la Grenouillère ».

2 – VIE ASSOCIATIVE - CULTURE

- Mme AUDOUIN 2.1 « Virade de l'Espoir du Parc de Sceaux » : Attribution d'une subvention à l'association «Vaincre la Mucoviscidose».
- Mme AUDOUIN 2.2 Approbation de la convention entre la Ville et l'association "Théâtre Firmin Gémier – La Piscine" relative à l'organisation du Festival Solstice 2013.
- M. SICART 2.3 Approbation de l'avenant financier 2013 à la convention relative à l'attribution des subventions régionales de fonctionnement dans le cadre de la Politique de la Ville, volet Animation Sociale des Quartiers.

3 – URBANISME - TRAVAUX

- M. GHIGLIONE 3.1 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte d'acquisition d'un local en l'Etat Futur d'Achèvement au 9 / 15 avenue de la Division Leclerc
- M. GHIGLIONE 3.2 Délégation du Droit de Priorité de l'article L 240-1 du Code de l'Urbanisme au Syndicat Mixte pour une partie de la parcelle S n° 97
- M. GHIGLIONE 3.3 Avis sur l'aménagement du demi-diffuseur Est entre l'autoroute A86 (RN385) et la RD 986 portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme
- Mme COSTAZ 3.4 Syndicat Mixte de chauffage : Convention n° 4 de mise à disposition d'installations communales de chauffage
- Mme COSTAZ 3.5 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de :
- déposer une déclaration préalable et de réaliser les travaux sur le Pavillon Jean Moulin en vue des travaux de rénovation du clos et couvert
 - solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour la mise en œuvre de ces travaux

PETITE - ENFANCE

Approbation de la convention d'objectifs et de financement pour le Relais Assistantes Maternelles avec la Caisse d'Allocations Familiales allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015.

Rapport présenté par Madame Catherine SAVELIEFF, Adjointe au Maire

Lors de la séance du 18 mars 1999, le Conseil municipal a adopté le principe de création d'un Relais Assistantes Maternelles au sein des nouveaux locaux de « l'Esplanade ».

La Caisse d'allocations familiales soutient le Relais Assistantes Maternelles de Châtenay-Malabry depuis sa création. En effet, par délibération en date du 17 juin 1999, le Conseil municipal a approuvé le contrat de projet du Relais Assistantes Maternelles. Celui-ci a fait l'objet d'avenants prolongés depuis.

Il s'agit, aujourd'hui d'approuver la convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Relais Assistantes Maternelles pour le RAM de Châtenay-Malabry.

La CAF versera une prestation de service, à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la CNAF.

A titre d'information, la somme perçue au titre de la convention d'objectifs et de financement en cours, au titre de l'année 2012, est de 22 059 €.

La convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015.

Il faut rappeler, par ailleurs, que le Relais Assistantes Maternelles est également subventionné par le Conseil général à hauteur de 10 460 € par an.

Enfin, le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 20 décembre 2012, la convention d'objectifs et de financement des multi accueils, pour la période 2013 à 2016. La présente délibération complète donc le dispositif conventionnel avec la CAF.

Je vous demande d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. En l'absence d'interventions, je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SPORTS

Approbation de la convention de prestation de service et de mise à disposition d'un maître-nageur sauveteur avec le Syndicat interdépartemental des Parcs de Sports pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2013 à la piscine « la Grenouillère ».

Rapport présenté par Monsieur Michel CANAL, Adjoint au Maire

Durant la période des congés estivaux, un agent communal sera mis à disposition du Parc Interdépartemental des Parcs de Sports, afin d'être affecté à la Piscine de la Grenouillère située sur la commune d'Antony, en qualité de maître-nageur sauveteur.

Cette mise à disposition de personnel permet en contrepartie à la commune d'obtenir une cinquantaine d'entrées gratuites par jour à la Piscine de la Grenouillère pour les groupes provenant des ALSH et de l'I.D.S.U.

Ce dispositif mis en place depuis 1997 contribue aux opérations « Ville-Vie-Vacances » en direction des jeunes Châtenaisiens.

Ainsi, cette opération a permis à de nombreux enfants et adultes pris en charge et accompagnés par la Ville de bénéficier de l'accessibilité à cette piscine.

Je vous demande de bien vouloir approuver la convention de prestation de service et de mise à disposition d'un maître-nageur sauveteur avec le Syndicat Interdépartemental des Parcs de Sports.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

Merci. En l'absence d'interventions, je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VIE ASSOCIATIVE

« Virade de l'Espoir du Parc de Sceaux » : Attribution d'une subvention à l'association « Vaincre la Mucoviscidose ».

Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire

L'association « Vaincre la Mucoviscidose » a pour objet le financement de la recherche contre la mucoviscidose, ainsi que l'accompagnement des malades et de leurs familles. Dans ce cadre, sont organisées dans toute la France des « Virades de l'Espoir », manifestations dont l'objectif est de récolter des fonds et de sensibiliser le public sur cette maladie complexe et douloureuse.

Les représentants locaux de Châtenay-Malabry et de Sceaux organisent, chaque année, la « Virade de l'Espoir du Parc de Sceaux », au cours du mois de septembre.

Pour l'édition de 2012, les chiffres de la participation à ce grand rendez-vous sont éloquents et démontrent le succès de cette initiative : 870 marcheurs / donateurs, 850 coureurs, 500 écoliers et de nombreux visiteurs ; soit au total près de 3 000 personnes.

Pour l'édition de 2013, qui aura lieu le 29 septembre prochain, l'association sollicite le soutien de la ville de Châtenay-Malabry pour l'organisation de cette Virade. Il s'agit essentiellement de la diffusion de l'information ainsi que d'une aide financière de 300 euros.

Compte-tenu de l'intérêt et des enjeux de la « Virade de l'Espoir du Parc de Sceaux », je vous propose que la ville de Châtenay-Malabry verse à l'association « Vaincre la Mucoviscidose » une subvention de 300 euros.

Rappelons que, ces dernières années, la ville accordait une subvention de 300 euros à l'association « SOS Mucoviscidose ». Celle-ci a été dissoute au profit de l'association « Vaincre la Mucoviscidose ».

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Aucune. Je mets donc ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CULTURE

Approbation de la convention entre la Ville et l'association "Théâtre Firmin Gémier – La Piscine" relative à l'organisation du Festival Solstice 2013.

Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire

Depuis 2008 le Théâtre Firmin Gémier – La Piscine propose des spectacles dans différents quartiers de la Ville dans le cadre du festival solstice.

Ces spectacles sont d'une grande qualité et les compagnies qui les produisent sont sélectionnées avec soin par l'équipe du théâtre.

D'ores et déjà, le Festival Solstice est devenu un rendez-vous culturel annuel de qualité sur notre ville.

Ainsi, en 2012, le Festival Solstice a proposé des spectacles sur différents lieux, notamment sur la Place François Simiand, sur la Place du Marché, sur la Place de l'Enfance et dans le Parc du Souvenir Français.

Ces spectacles ont comptabilisé environs 1 300 spectateurs, restant stables par rapport aux années précédentes.

Cette année le Festival Solstice propose des spectacles et animations à Châtenay-Malabry sur les sites suivants :

- **Dimanche 23 juin**
- **Lieu :** Parc du souvenir Français
- **Horaires :** 20h00.
- **Spectacle :** *Bibeu et Humphrey* par la Compagnie l'Attraction Céleste

- **Mercredi 26 juin**
- **Lieu :** Parc Léonard Vinci
- **Horaire :** de 15h00 à 18h00
- **Animation :** *Ribouldingue*, un après-midi d'initiation au cirque pour les enfants

- **Mercredi 26 juin**
- **Lieu :** Square Henri Sellier
- **Horaires :** 19h30
- **Spectacle :** *Cabaret Subliminal*, un spectacle de jonglage, acrobatie et beat-box

- **Vendredi 28 juin**
- **Lieu:** Vallée aux Loups (Arboretum et Parc Chateaubriand)
- **Horaires:** 19h30
- **Spectacle:** *Balade de Cirque*, spectacle déambulatoire

- **Samedi 29 juin**
- **Lieu :** Ecole élémentaire des Mouilleboeufs
- **Horaires :** 18h00
- **Spectacle :** *Sans Arrêt*, acrobatie

Cette année encore toutes les représentations sont accessibles à un public familial et l'entrée en est gratuite.

De plus, il y aura possibilité d'une restauration légère ambulante lors des représentations au Parc Léonard Vinci et au Square Henri Sellier.

Ces propositions concernent le domaine public municipal, hormis le spectacle du 28 juin se déroulant sur le domaine public départemental, par conséquent il y a lieu de conclure une convention de mise à disposition à titre gracieux de terrains communaux, ainsi que des matériels nécessaires à la bonne gestion de ces représentations.

Compte tenu du fait que les propositions faites par le Théâtre Firmin Gémier – La Piscine ont un intérêt communal indéniable, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-annexée à la présente délibération et dans laquelle les droits et obligations des deux parties sont explicités.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. En l'absence d'interventions, je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VIE ASSOCIATIVE

Approbation de l'avenant financier 2013 à la convention relative à l'attribution des subventions régionales de fonctionnement dans le cadre de la Politique de la Ville, volet Animation Sociale des Quartiers.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis SICART, Adjoint au Maire

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2014 la commune perçoit annuellement un subventionnement de la Région, par le biais d'une convention « Animation Sociale des Quartiers », avec deux actions ciblées :

- Actions socio-éducatives et médiation sociale au sein des Lieux d'Ecoute et d'Orientation (23 000 €),
- Action d'accompagnement à la fonction parentale (1 200 €).

Cette convention est reconduite depuis 2008 et il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 2013 à la convention Animation Sociale des Quartiers.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Oui, Monsieur DIHMANI.

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

Je présume que l'IDSU est bénéficiaire de ces deux financements de la Région Ile-de-France.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Comme chaque année, puisque nous passons cette délibération tous les ans. La Ville effectue la demande à la Région, perçoit la subvention et reverse le montant aussitôt à l'association IDSU. Nous fonctionnons de la sorte depuis 2008.

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

Vous m'autorisez une nouvelle remarque, Monsieur le Maire ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Oui.

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

Il serait utile que le centre social Lamartine puisse aussi bénéficier de ce financement.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Le centre social Lamartine demande de son côté des subventions qui lui sont versées directement par différents organismes, sans passer par la Ville. Mais dans le cas présent, cela concerne plus particulièrement l'IDSU.

Je mets à présent ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je pensais que votre intervention consistait à nous faire remarquer que depuis 2008, la Région maintenait les mêmes montants même si les coûts ont augmenté avec notamment les coûts du personnel en charge de ces actions. La Région n'a donc pas fourni d'effort en nous accordant plus d'argent. Je m'attendais à cette remarque. Effectivement, je souhaiterais voir la Région financer un peu plus.

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

Puisque vous ouvrez le débat, je vous suivrai dans une demande d'augmentation des financements de la Région, en espérant que le centre social Lamartine en profitera aussi.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Monsieur DIHMANI, j'ai déjà saisi à plusieurs reprises le Président de la Région, à ce sujet, mais sans succès. Peut-être qu'avec vos amis siégeant à la Région où vous êtes majoritaires, vous pourrez demander à un conseiller régional de déposer un amendement lors du vote d'un prochain budget afin de soutenir notre demande. Je vous en remercie Monsieur DIHMANI.

Nous passons au rapport suivant avec Monsieur GHIGLIONE.

URBANISME – TRAVAUX

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte d'acquisition d'un local en l'Etat Futur d'Achèvement au 9 / 15 avenue de la Division Leclerc
*Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire***

La ville avait préempté en 2010 le terrain d'une station-service lors de la vente de l'ensemble de son réseau de distribution métropolitain par la société des pétroles SHELL.

La poursuite de l'aménagement de l'avenue de la Division Leclerc en boulevard urbain avait motivé cette préemption : tout en facilitant la construction de nouveaux logements, il s'agissait de conforter l'armature d'équipements publics le long de l'Avenue afin de contribuer à son animation.

La ville a fait le choix de recourir à un opérateur privé, en lui cédant le terrain pour la construction de logements familiaux et la réservation, pour elle-même, d'un espace pour son équipement public, en rez-de-chaussée.

La ville avait ainsi imposé, dans le cahier des charges de cession du terrain, de pouvoir acquérir un local en rez-de-chaussée qui sera destiné à accueillir les activités associatives et notamment le comité de jumelage (actuellement au pavillon Colbert).

Lors du Conseil municipal du 20 décembre dernier, Monsieur le Maire avait été autorisé à signer l'acte de vente du terrain à la société PHILIA, pour un immeuble comportant 67 logements sur cinq niveaux. Avec un commerce en rez-de-chaussée et l'équipement de la ville, l'intégralité du linéaire de façade sur l'avenue sera donc animée de vitrines.

Aujourd'hui, vous est présentée l'acquisition de l'équipement public en l'état futur d'achèvement. Le local acquis par la ville sera d'une surface de 305 m² utiles, avec cinq places de stationnement en sous-sol.

Le prix de cession par PHILIA à la ville est de 403 675 € HT (482 795,30 €TTC), payable par la ville selon l'échéancier ci-dessous :

- 30 % à la signature de l'acte authentique,
- 5 % aux fondations,
- 15 % au plancher bas du rez-de-chaussée,
- 16 % au plancher haut du 4^{ème} étage,
- 15 % hors d'eau,

- 14 % à la Déclaration d’Achèvement et de Conformité des travaux,
- 5 % à la livraison.

Ce local sera livré au plus tard le 31 décembre 2015.

Le local de la ville sera à terme composé de salles de cours, un hall d’accueil, des bureaux et des sanitaires. Les cinq places de stationnement seront dévolues aux responsables associatifs.

Compte tenu de ces éléments, je demande à l’Assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l’acte d’acquisition d’un local et de cinq places de stationnement en l’Etat Futur d’Achèvement avec la société PHILIA au 9 / 15 avenue de la Division Leclerc et tous documents se rapportant à cette affaire.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y a-t-il des demandes d’interventions ? Oui, Madame GUTGLAS et Madame COLOMER.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Lors du conseil municipal du 20 décembre dernier, vous expliquiez que la Ville avait préempté pour implanter une activité d’intérêt général pour la ville, à savoir l’Office du tourisme, sur l’axe stratégique de l’avenue de la Division Leclerc. Aujourd’hui, il est indiqué que ces 300 m² et ces cinq parkings achetés par la Ville, seraient dévolus au Comité de jumelage. Malgré notre demande en commission, les plans ne sont pas disponibles : des salles de cours seront implantées sans autres précisions. Il nous est répondu que cette question sera vue plus tard, l’utilisation des locaux n’étant pas à l’ordre du jour. En un mot, il n’existe pas de projet clair pour l’affectation de ces surfaces d’intérêt général.

Se pose alors la question du motif réel de la préemption et de la sincérité de la démarche. Quel crédit lui donner quand trois ans après la préemption, le projet d’intérêt général n’est pas encore défini précisément. Il est à rappeler que cette préemption a entraîné la disparition d’une station-service en état de fonctionnement avec activité économique et emplois sur la ville. A contrario, la Ville a privilégié une opération immobilière résidentielle, entretenant les niveaux de prix élevés pratiqués sur l’avenue. La Ville avait d’autres choix : elle aurait pu imposer au promoteur un accès facilité à des prix raisonnables pour des jeunes ou des Châtenaisiens.

Comme le 20 décembre dernier et pour ces mêmes raisons, nous voterons contre cette délibération.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je vais donc vous expliquer de nouveau les raisons de la disparition de la station-service. Nous observons déjà de moins en moins de stations-services et celles-ci seront de moins en moins nombreuses dans l’avenir, puisque les normes de sécurité se révèlent de plus en plus contraignantes. Sur Châtenay-Malabry, une autre station-service, sans préemption de la Ville, a également fermé : elle était située en haut de l’avenue de la Division Leclerc, à proximité du carrefour du 11-Novembre. Il existe toujours un concessionnaire automobile, mais la station-service n’existe plus depuis un moment. Malheureusement, cette situation va se généraliser. Et comme tous les véhicules ne sont pas encore électriques, ces disparitions peuvent poser effectivement un certain nombre de problèmes. Mais Châtenay n’est pas la seule ville concernée.

Concernant le programme de l’équipement public, vous déclarez qu’il n’est pas certain : j’ignore

quels éléments vous permettent de dire cela. Dans le rapport, il est question des « responsables associatifs » au pluriel. Effectivement, le Comité de jumelage occupant aujourd'hui une grande partie du pavillon Colbert s'y installera : il s'agit d'une certitude. Probablement, l'Office de tourisme s'y installera également. Pour autant, nous avons affiné le programme puisque nous avons diminué les surfaces, comme vous avez pu vous en rendre compte par rapport au mois de décembre. Avec le nombre de salles, avec les surfaces de bureaux et un hall d'accueil, il ne me paraissait pas utile de multiplier ces surfaces. Car même si le prix s'avère très compétitif, nous devons malgré tout payer ces locaux : il convenait donc de rationaliser.

Je passe la parole à Madame GUTGLAS.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Cette opération sera intégrée à un immeuble de 5 000 m² sur un terrain de 1 800 m². Comme je l'ai précisé lors de mon intervention de décembre 2012, le PLU autorise une densification importante de ce quartier, sans mixité sociale. Il s'agit d'une densification horizontale, l'immeuble peut avoir une hauteur de 17 mètres, et même en fond de parcelle, alors que dans le document élaboré en 1993 par la municipalité de gauche, elle était de sept mètres maximum. L'emprise au sol du bâtiment est importante : il restera 12,5% d'espaces verts en pleine terre. Heureusement que les résidences construites avant ce règlement à Châtenay, n'avaient pas cette emprise au sol. Ainsi, les espaces d'accompagnement ont été réalisés et se révèlent très agréables. Cette densité est forte, comme à Paris, avec un COS de 2,7% alors que de nombreuses résidences à Châtenay ont un COS de 1.

En ce qui concerne le local de 300 m² en état futur d'achèvement, des travaux seront nécessaires pour l'aménagement intérieur et extérieur. Comment allez-vous les financer après 2014 quand il sera nécessaire de payer l'addition des nombreux emprunts toxiques ? L'affectation des locaux proposés, Comité de jumelage et Office du tourisme, devra faire l'objet d'une concertation avec les habitants.

Selon nous, ce local se révèle excentré pour cette activité : il n'est pas situé au centre géographique de Châtenay-Malabry et représente des déplacements supplémentaires pour les habitants fréquentant les cours de langues. De plus, le pavillon Colbert, lieu historique de Châtenay-Malabry, apparaît plus approprié : il donne une autre image de notre commune pour nos villes jumelées.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je commencerai par vous répondre sur la fin de votre intervention. Les cours de langues délivrés par le Comité de jumelage sont destinés aux Châtenaisiens et non pour nos villes jumelles.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Je parlais de l'image avec le pavillon Colbert...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je peux finir Madame ?

Le pavillon Colbert a peut-être une image, mais le Comité de jumelage n'y était pas avant que je ne l'y installe. Vous n'aviez donc pas songé un seul instant à l'image, par le passé. D'autre part, nous veillons à placer un certain nombre d'équipements publics sur l'avenue de la Division Leclerc très facile d'accès avec le tramway. En agissant ainsi, nous essayons de réunifier notre ville divisée

géographiquement et sociologiquement. Par conséquent, affirmer que le Comité de jumelage est mieux au pavillon Colbert parce que les gens ont moins à se déplacer, revient à considérer que ces cours seraient réservés aux personnes habitant à proximité, c'est-à-dire dans le centre-ville. Or, pour moi, tout équipement public doit être ouvert à tous les Châtenaisiens. Pour les habitants de la Cité-Jardin, même sans le tramway, ce Comité de jumelage se révélera facile d'accès grâce au Paladin.

Concernant la construction, sur la l'avenue de la Division Leclerc, le POS autorisait des constructions de 13 mètres, de mémoire. Le PLU prévoit des hauteurs jusque 17 mètres, mais seulement lorsque du commerce est disposé en rez-de-chaussée. Cette mesure doit ainsi favoriser le commerce sur l'avenue. En l'absence de commerce, cette hauteur n'est pas de 17 mètres, elle redescend à 16 mètres. En somme, il s'agit d'un niveau de plus : au lieu d'avoir du R+3, il s'agit de R+4 quand du commerce est installé au rez-de-chaussée. Sur une avenue de 31 mètres de large où va passer le tramway, ces hauteurs n'ont rien d'extraordinaires...

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Je parlais de fond de parcelle...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

Avec 31 mètres de largeur, cette hauteur n'a rien de choquant selon moi. Si cela vous choque Madame, demandez à la Région d'arrêter d'imposer aux villes, une densification à travers le SDRIF. La Région considère insuffisant le nombre de constructions en Ile-de-France pour loger toute la population. Or, le nombre de constructions ne correspond même pas à la moitié de ce qui serait nécessaire. Tout est donc mis en œuvre par l'Etat et la Région pour inciter à construire. Il me semble pourtant que l'Assemblée nationale, l'Etat, le Sénat et la Région ont la même couleur politique, la vôtre. Par conséquent, vous ne pouvez combattre dans les villes les préconisations des lois. Vous devez rester logique ; ou alors, vous demandez à vos amis de ne pas voter ce texte. J'ignore d'ailleurs si cela figurait dans l'une des propositions du candidat élu, puisqu'il considère comme des engagements toutes ses propositions et qu'il doit les tenir.

Vous vous interrogez aussi sur le financement des aménagements intérieurs après 2014 et sur la dette. Nous y reviendrons plus tard, car comme à chaque Conseil, nous avons droit à deux vœux ou questions sur le sujet.

(Réaction hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

Je l'ai noté. Vous ne pourrez pas me dire que vous n'avez pas dit ça. Vous vous demandez comment je vais faire pour payer...

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Vous avez mal entendu : comment nous allons payer...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

Je vous remercie de souligner, d'ores et déjà, que vous pensez que je serai réélu.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Vous avez mal entendu : j'ai dit « nous ».

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je vous rassure, je ne suis pas inquiet sur la façon dont je paierai.

Je mets à présent ce rapport aux voix.

**ADOPTÉ PAR
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ,**

**LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »
ET
LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE**

URBANISME – TRAVAUX

Délégation du Droit de Priorité de l'article L 240-1 du Code de l'Urbanisme au Syndicat Mixte pour une partie de la parcelle S n° 97.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

L'article 15 de la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement a institué en faveur des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale, titulaires du Droit de Préemption Urbain, un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital, ainsi qu'à certains établissements publics.

Dorénavant, pour tout projet de cession d'un immeuble, l'Etat ou l'un de ses établissements publics notifie à la collectivité locale son intention d'aliéner avec indication du prix estimé par le Directeur des Services Fiscaux.

Comme le Droit de Préemption Urbain classique, ce droit de priorité, codifié à l'article L 240 - 1 du Code de l'Urbanisme peut être délégué au concessionnaire d'une opération d'aménagement (art. L 213-3).

L'Etat possède la parcelle du Centre Sportif Universitaire, d'une surface de 5 705 m², sur laquelle se trouvent actuellement une piscine couverte ainsi qu'un parking de plein air.

La ville, accompagnée du Syndicat Mixte de Châtenay-Malabry et de la SEM 92, mène une opération de renouvellement urbain du carrefour Allende. Pour celui-ci, elle prévoit de remodeler le tracé de la rue de l'Egalite en supprimant le petit barreau qui débouche sur l'avenue de la Division Leclerc d'une part, et en éloignant du giratoire le départ de la rue.

Pour ce second point, il est nécessaire d'acquérir une petite partie de la parcelle S 97, conformément au plan joint à la présente. Les autres parcelles privées ont pu être acquises amiablement.

C'est pourquoi, le Syndicat Mixte se chargeant dorénavant des acquisitions foncières sur ce secteur, il apparaît judicieux de lui déléguer ce droit de priorité. Cela lui permettra de traiter cette opération en direct avec les services de l'Etat.

Compte tenu de ces éléments, je demande à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à déléguer au Syndicat Mixte, sur la portion de 774 m² de la parcelle S n° 97 indiquée en vert sur le plan ci-annexé, le droit de priorité prévu à l'article L 240-1 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Oui, Madame CANET.

Madame Michèle CANET, Conseillère municipale :

Merci, Monsieur le Maire. Nous intervenons sur cette délibération davantage en raison du principe et du fonctionnement de ce syndicat mixte. Le carrefour Allende se présente comme un des points importants en matière d'aménagement sur Châtenay-Malabry. Cette zone est entièrement prise en charge par le syndicat mixte : régulièrement, nous voyons ainsi apparaître des panneaux aux carrefours, venant à la fois, du syndicat mixte, du Conseil général et de la Ville. Il s'agit à peu près du seul moyen d'information à notre disposition pour savoir quels seront les aménagements dans cette portion de notre ville. Pourtant, nous avons déjà demandé à être tenus informés des actions du syndicat mixte au regard de l'importance des terrains sous sa responsabilité à Châtenay. Néanmoins, rien ne change. De sorte que nous disposons simplement de quelques éléments une fois par an, au conseil municipal, lors du rapport du syndicat mixte ; du moins les éléments que vous voulez bien mettre dans le dossier. Régulièrement, nous avons réclamé un débat, mais nous nous rendons compte que vous décidez seul et que les conseillers municipaux manquent d'informations, de pouvoir de décision, de discussion et de concertation. Nous ne concevons pas notre rôle de cette façon.

Par conséquent, nous posons à nouveau le problème du syndicat mixte et nous demandons à qu'à l'automne, par exemple, soit organisée une réunion ou une commission spéciale. Cette réunion permettrait non pas de dresser un état des lieux des réalisations du syndicat mixte, mais de présenter, enfin, à tous les conseillers municipaux les projets du syndicat sur la ville afin d'en débattre.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Ce syndicat mixte est créé depuis longtemps. Comme vous l'avez souligné, il nous vient en aide car il prend en grande partie les dépenses d'investissements : nous ne participons qu'à hauteur de 20% pour le fonctionnement et les charges de personnels. Ce montant se révèle donc dérisoire au regard des investissements.

Vous déplorez un manque d'informations au sujet du syndicat mixte : si vous voulez en discuter en commission, je n'y vois aucun problème. Je veux bien réaliser une commission spécifique sur le sujet. Néanmoins, vous disposez déjà des informations : nous évoquons ainsi depuis des années la construction d'immeubles d'habitations et de bureaux au carrefour Allende. Les surfaces et les répartitions vous ont même été communiquées.

Sur Appert-Justice relevant aussi de la compétence du syndicat, nous avons aussi évoqué à plusieurs reprises la construction de logements et de bureaux. Là aussi, nous avons décliné les surfaces bureaux et logements, y compris le commerce présent dans chacune des opérations. Pour la zone Europe, nous avons agi de même.

Que vous ne disposiez pas des projets architecturaux est un autre sujet. Là, il s'agit d'un dépôt de permis de construire et tant que celui-ci n'a pas été délivré, il ne peut être communiqué. Néanmoins, vous disposez de la teneur des opérations depuis des années.

Sur Centrale, le syndicat mixte n'intervient pas et sur Pharmacie, il s'agira -comme nous le répétons aussi depuis longtemps- d'un campus de zone tertiaire avec des bureaux en grande partie voire en totalité. En effet, ces terrains sont situés entre l'A86 avec les deux échangeurs et le tramway. Comme notre ville a besoin d'élargir ses bases, nous favoriserons à cet endroit du développement économique. Ces projets sont évoqués sans arrêt : en conseil municipal ou dans les réunions de quartier. Vous n'y assistez pas mais Madame DELAUNE s'y rend et reprend régulièrement sur un cahier, mes différents propos : elle doit donc l'avoir écrit puisque je l'ai dit plus d'une fois. Elle doit au moins l'avoir écrit sept fois sur son cahier puisque la ville est divisée en sept quartiers. Et comme elle est votre présidente de groupe, elle peut vous relater mes propos si vous ne pouvez pas vous rendre aux réunions de quartiers. De plus, ces projets sont déjà parus dans le bulletin municipal et sur le site de la ville. Rien n'est caché, bien au contraire, nous ne cessons d'en parler.

Toutefois, si vous désirez une commission spécifique pour obtenir davantage de détails -mais je ne vois pas lesquels-, nous vous donnerons ces détails. De mémoire, il me semble même vous avoir indiqué qu'une partie des bureaux sur Allende était commercialisée. Une de vos craintes est de voir ces bureaux rester vides : pourtant, les travaux viennent à peine de commencer, et il existe déjà un preneur pour 1 000 m² sur les 3 500 ou 4 000 m² situés à cet endroit.

Vous avez donc connaissance des programmes et vous ne pouvez pas dire que vous n'êtes pas tenus au courant.

Oui, Madame CANET.

Madame Michèle CANET, Conseillère municipale :

Vos propos illustrent parfaitement ce que je viens de dénoncer. Je vous rassure : nous savons lire le bulletin municipal, nous savons regarder les panneaux, j'ai longtemps siégé au syndicat mixte lorsque j'étais conseillère générale, etc. Mais l'objet de mon intervention était différent : je vous demande la possibilité d'en débattre. Comme conseillers municipaux, nous souhaitons débattre ensemble des projets de la ville. Or vous venez de dire que cela serait ainsi et que vous feriez ainsi. : voilà exactement ce que nous vous reprochons. Vous décidez et nous n'en débattons jamais en conseil municipal bien que ce soit le rôle des élus.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous avez déclaré que les conseillers municipaux n'ont pas pouvoir de décision. J'ai moi-même été élu de l'opposition durant six ans : de votre temps, je n'ai pas le souvenir d'avoir eu un quelconque pouvoir de décision. Il n'existait même pas de commission et on ne nous demandait rien. Cela ne m'a pas dérangé, je trouve cela normal : nous sommes élus sur des engagements et nous devons les mettre en œuvre. Il n'appartient pas ensuite aux élus de l'opposition, quels qu'ils soient, ne participant pas à l'exécutif, de décider. Cette situation se rencontre partout : qu'il s'agisse des départements, des régions, etc. C'est l'expression de la démocratie.

(Réaction hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

De plus, vous m'avez déjà indiqué vos idées lors de précédents conseils municipaux : vous voulez conserver le théâtre à Centrale alors que nous en disposons déjà d'un ; vous voulez conserver le gymnase alors que nous en avons sept. Et ce soir, vous me présentez un vœu pour conserver les 1 200 logements étudiants. Si vos idées consistent à tout garder sur les terrains sans rien changer, le débat ira vite. Pour notre part, nous tenons compte du passé, mais nous essayons aussi de regarder l'avenir. Voilà ce qui est important pour nos concitoyens.

Je mets à présent ce rapport aux voix. Comme vous le voyez, nous avons débattu : nous avons passé dix minutes sur un dévoiement de rue.

**ADOPTÉ PAR
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET
LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE »**

**LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET
SOLIDAIRE » SE SONT ABSTENUS**

URBANISME – TRAVAUX

Avis sur l'aménagement du demi-diffuseur Est entre l'autoroute A86 (RN385) et la RD 986 portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

L'enquête pour l'aménagement du demi-diffuseur Est entre l'autoroute A86 et la RD 986 s'est déroulée du 26 novembre 2012 au 4 janvier 2013.

Trois permanences sur les sept de l'enquête se sont tenues en Mairie de Châtenay-Malabry.

Cet équipement routier permettra d'accéder directement au parc d'affaires NOVEOS pour les automobilistes venant de CRETEIL et d'en repartir aussi directement vers CRETEIL sans circuler sur l'avenue de la Division Leclerc entre le carrefour du 11 novembre 1918 et la Faculté de Pharmacie.

L'intérêt du projet est ainsi résumé dans le rapport du commissaire enquêteur :

- Il permet un accès direct au parc NOVEOS,
- Il décharge la RD 986 en lui restaurant sa vocation de desserte locale,
- Il permet l'installation du tramway sur cette voie,
- Il favorise les échanges avec l'Est par le biais de l'autoroute A86,
- Il présente une opportunité pour corriger l'accès au Pont Supérieur de la Boursidière dont la dangerosité a été identifiée pendant cette enquête.

A ce titre, l'impact environnemental est positif car il facilite les reports modaux en faveur des transports en commun, favorise une baisse des polluants et des gênes acoustiques dans des zones habitées.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve à la Déclaration d'Utilité Publique.

Des observations ont été formulées sur la consommation d'Espaces Boisés Classés à hauteur d'environ 7 000 m² et la compatibilité avec le SDRIF de 1994. Dans les conclusions du Commissaire Enquêteur, on peut lire que « le maître d'ouvrage a montré qu'il s'était appuyé sur le

zonage du SDRIF qui permettait la réalisation du projet et n'interdisait pas le déclassement de l'EBC. D'autre part, il ajoute que cet ouvrage répond à des objectifs affichés dans le SDRIF : Des échanges facilités,

- Des solidarités renforcées,
- Privilégier des rocades,
- Développer une logique de hiérarchisation du réseau. »

Il est intéressant de noter cet argumentaire avancé par l'Etat pour un projet routier, dans la mesure où les mêmes reproches nous ont été faits à propos de la parcelle sur laquelle pourrait s'implanter le SMR (Site de Maintenance et de Remisage) du futur tramway, une composante indispensable d'un nouveau transport en commun qui n'émet ni CO2 ni gaz d'échappement.

Le dossier soumis à l'enquête comportait également un volet pour la mise en compatibilité du POS de Châtenay-Malabry, sans laquelle la DUP ne peut être obtenue.

Les principales dispositions portent sur une adaptation du zonage ND :

- Réduction de l'emprise de l'EBC correspondant à l'emprise du projet,
- Adaptation des articles ND1 et ND2 pour permettre les travaux de voirie,
- Adaptation du rapport de présentation pour expliquer et justifier la suppression d'une partie des EBC protégés au titre de l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme,
- La modification des documents graphiques : la surface correspondant aux EBC levés est présentée, soit 0,7 ha sur les 194, 3 ha d'EBC présents au POS de Châtenay-Malabry.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve à la mise en compatibilité du POS.

Il convient de rappeler que le PLU ayant été approuvé entre-temps, c'est lui qui sera automatiquement mis en compatibilité par la Déclaration d'Utilité Publique, au plus tard le 14 janvier 2014.

Lorsqu'une mise en compatibilité des documents d'urbanisme communaux est nécessaire, une réunion d'examen conjoint rassemblant les services de l'Etat, les Chambres consulaires, le Conseil général et la commune a lieu antérieurement au début de l'enquête.

Cette réunion a eu lieu le 25 octobre 2012 et vous en trouverez le compte-rendu annexé à la présente délibération.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de donner un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme, sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que sur le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Oui, Madame GUTGLAS et Madame COLOMER.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Ce nouveau dispositif routier vient après le premier projet d'accès à l'autoroute A86 au niveau de la fac de pharmacie. Déjà, cette première solution témoigne d'une forte emprise sur la forêt domaniale de Verrières. Ce nouveau projet va encore toucher cette forêt avec un giratoire et plusieurs bretelles. Un maire est là cependant pour protéger les habitants de la pollution et préserver leur

environnement.

Vous m'avez dit ne pas aimer les arbres avec leurs feuilles tombant et leurs racines abîmant les trottoirs. À cet endroit, il n'existe pas de trottoirs.

(Réactions hors micro)

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Je l'ai bien entendu en aparté. Vous avez l'habitude de reprendre les paroles de la sorte.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je n'ai jamais dit cela : même en aparté, je ne change pas mes propos. Sur un choix d'arbres, j'ai simplement déclaré que je préférerais des persistants, car les feuilles ne tombent pas et les racines ne remontent pas. Les personnes à mobilité réduite ont bien du mal à circuler sur les trottoirs, en plusieurs endroits de notre ville. Il n'est pas question d'être contre les arbres, mais de veiller aux essences lorsqu'ils doivent être remplacés. Vous pouvez reprendre Madame GUTGLAS.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Il existe toutes sortes d'arbres...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je sais vous n'aimez pas l'olivier.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Il ne s'agit pas de l'olivier. J'aime tous les arbres. Mais comme nous disposons d'un arboretum, nous pouvons peut-être demander conseil à cette institution pour choisir des arbres de qualité pour notre commune, afin de la rendre encore plus belle.

Après ces deux échangeurs, nous observons un autre projet avec la zone de remisage. Des hectares d'espaces verts et forestiers seront ainsi supprimés : cela est inacceptable à mon avis. Dans une zone urbaine, l'extension du carrefour routier de Vélizy n'a pas de sens. A Paris, le maire supprime des axes pour les rendre aux piétons et aux vélos : ce projet s'inscrit à l'opposé d'une telle démarche.

En ce qui concerne le trafic routier, l'autoroute A86 est saturée matin et soir comme vous le savez. Les voitures supplémentaires ne vont pas améliorer la situation : j'emprunte cet axe pour me rendre à mon travail matin et soir et je ne vois que des embouteillages. Pour éviter ces bouchons, au lieu d'emprunter l'autoroute A86, les automobilistes passeront par l'avenue de la Division Leclerc ou d'autres voies adjacentes. Cet échangeur ne va pas améliorer la circulation de Châtenay : plus les routes seront nombreuses, plus nous aurons de voitures.

Je ne suis pas une spécialiste des infrastructures routières. Néanmoins, la solution me semble bien complexe. Nous passons en souterrain d'une zone d'activités importante sur un giratoire à côté de plusieurs bretelles d'accès. Encore une fois, ce projet et son tracé urbain me semblent d'une autre époque.

Enfin, les dépenses d'infrastructures représentent autant de crédits en moins consacrés à l'amélioration des transports en commun. Depuis des années, vous et vos amis êtes aux commandes du Département des Hauts-de-Seine, Messieurs PASQUA, SARKOZY, DEVEDJIAN, et je ne vois pas de transports en commun efficace reliant le nord et le sud de notre département. Toute le monde ne possède pas une voiture ; surtout avec chauffeur.

En ce qui concerne le SDRIF, il précise aussi la protection des espaces naturels. Et la répartition des logements et des emplois est encore affinée en fonction des territoires.

En conclusion, ce projet va engendrer des véhicules supplémentaires sur l'autoroute A86 déjà saturée, son tracé touche des espaces naturels et forestiers, ces dépenses sont autant de crédits en moins consacrés à l'amélioration des transports en commun nécessaires à notre département. Je voterai donc contre ce projet.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je ne sais pas si j'ai tout compris, mais je vais essayer de vous répondre.

Selon vous, je devrais préserver notre population de la pollution et ne pas laisser disparaître des espaces verts. Il convient peut-être de relativiser. Monsieur GHIGLIONE l'a indiqué, et je le répète, seuls 7 000 m², c'est-à-dire 0,7 hectare, sont concernés sur une emprise de 194,3 ha. Si vous effectuez le rapport, le pourcentage se révèle très faible. Pour autant, cela va effectivement diminuer le bruit et la pollution pour nos concitoyens habitant le long de l'avenue de la Division Leclerc.

Selon vous, ce projet va drainer des véhicules supplémentaires sur l'A86 déjà bouchée. Où étaient ces véhicules supplémentaires auparavant ? Ils se trouvaient forcément sur l'avenue de la Division Leclerc. Effectivement, tous les gens travaillant dans la zone industrielle -de plus en plus tertiaire- de Plessis-Clamart sortent à Châtenay-Malabry, à Jean-Baptiste Clément, puis remontent l'avenue de la Division Leclerc pour accéder à leur travail. Si cela représente mille véhicules, alors ceux-ci ne gêneront plus par le bruit et la pollution, les habitants de l'avenue ; en particulier, les résidents de la Cité-Jardin où les constructions anciennes ne répondent pas aux mêmes normes que celles d'aujourd'hui. Ces automobilistes emprunteront donc l'autoroute A86. À mon sens, une autoroute est davantage conçue pour accueillir des voitures qu'une voie, non plus nationale, mais départementale. De plus, depuis des années, nous travaillons pour que cette voie ne soit plus une coupure et qu'elle soit attribuée à des transports en commun. Nous nous sommes ainsi battus pour obtenir le tramway.

Vous avez aussi parlé de crédits du Département en moins pour les transports en commun. Vous me surprenez.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Je n'ai pas évoqué le Département à ce sujet...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Si, vous avez parlé du Département : vous avez même indiqué les noms des présidents du Conseil général. Si vous n'arrivez même pas à vous souvenir de ce que vous venez de lire.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Vous ne comprenez pas. Je peux vous relire...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Seine :

Vous avez parlé du Département : nous avons tous entendu la même chose. Je suis très surpris, car les transports en commun sont du ressort de la Région Ile-de-France. Heureusement toutefois que le Département des Hauts-de-Seine met la main à la pâte, et finance car nous n'aurions aucun transport de la Région. Dans tous les transports, le Département apporte en effet 30% et pour le tramway Clamart-Antony, sa participation se monte même à 70% du coût tandis que la Région ne met que 30%. Dire, Madame, que le Département n'investit pas dans les transports en commun est une absurdité totale puisqu'il finance à 70% alors que cela ne relève pas de sa compétence.

De plus, vous évoquez l'absence de liaison nord-sud : vous ne vous tenez pas informée puisque le Conseil général a justement participé à des financements dans le nord, en cours de livraison. Ils vont ainsi de la Défense jusqu'au nord des Hauts-de-Seine voire même jusque la Seine-Saint-Denis. Nous entamons à présent la partie sud : après nous être battus durant des années pour aller jusque Clamart, il est prévu par le Syndicat des transports d'Ile-de-France, de continuer à moyen terme pour se raccorder soit au Grand Paris n'existant pas à l'époque, soit au tramway T2 (Porte de Versailles – Issy-les-Moulineaux – La Défense). À terme, nous aurons donc une liaison du sud au nord du département. Dire qu'il n'existe pas de liaison nord-sud est donc une aberration.

Effectivement, pendant des années, tous les transports en commun ont été concentrés sur les liaisons Paris-banlieue à l'instar des RER. Néanmoins, depuis quelque temps, nous commençons à voir des transports de banlieue à banlieue, y compris sur le Grand Paris : nous pouvons nous en réjouir. Vous ne pouvez donc pas dire que le Département ne participe pas aux transports en commun : d'abord cela ne relève pas de ses compétences, puisqu'il appartient à la Région d'assumer totalement. J'ignore toutefois quelle utilisation elle fait de son argent ; peut-être en dépense-t-elle trop en fonctionnement, si bien qu'elle ne dispose plus de crédits pour l'investissement. Du coup, il est nécessaire que le Département investisse à sa place, comme il le fait bien volontiers pour ses concitoyens afin d'améliorer leurs déplacements.

Concernant le SMR, puisque vous l'avez également évoqué, celui-ci occupera 3ha, si cet emplacement est retenu. Mais pour le moment nous n'en savons encore rien. Sur un total de 194 ha, il en restera donc encore 191 : je ne pense pas que nous soyons moins bien lotis. Au contraire, ces aménagements permettront de diminuer la pollution. Car plus nous disposerons de transports en commun, plus nous pourrons espérer moins de voitures à moyen terme. Or pour réaliser un transport en commun, il est nécessaire de disposer d'un SMR. Vous avez été contre le tramway et pour le bus en site propre, même si ensuite vous avez nié avoir tenu de tels propos. Maintenant, vous êtes favorables au tramway, mais opposés au SMR sur Châtenay-Malabry. Dans quelques années, vous maintiendrez cependant n'avoir jamais dit cela. Affichez votre opposition contre un transport en commun de type tramway, et votre préférence depuis toujours pour le bus en site propre, au moins, votre position sera claire. Mais ne vous réfugiez pas à chaque fois derrière de faux prétextes car sans SMR, le tramway est impossible. Pour rappel, sans SMR, le bus en site propre s'avère également impossible puisqu'il est aussi nécessaire de les entretenir et de les réparer.

(Réaction hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous voulez ajouter quelque chose pour vous enfoncer un peu plus...

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Il ne s'agit pas seulement de l'emprise, il convient aussi de considérer le bruit et la pollution autour.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Oui, mais il est préférable d'avoir ce bruit et cette pollution sur une autoroute que sur une voie interne à la ville. Sinon, à quoi servent les autoroutes ?

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Quand nous nous promenons au bois de Verrières, nous sommes de plus en plus entourés de voitures, d'autoroutes et de bruit. En ce qui concerne le trafic, plus vous ouvrez à la circulation, plus les voitures sont nombreuses : ce phénomène a été prouvé. Or, la zone d'activités du Plessis accueillera 12 000 emplois supplémentaires : les gens viendront en voiture et nous allons effectivement les retrouver sur tout le secteur.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Madame, soyons réalistes. D'abord il est faux de parler de 12 000 emplois supplémentaires sur le Plessis : ces emplois seront sur le Plessis et Clamart puisque la zone d'activités est située sur les deux villes.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Un quart à Clamart, trois quarts au Plessis....

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Pour l'instant, nous observons davantage de surfaces de bureaux prévues sur Clamart plutôt qu'au Plessis. Mais le débat n'est pas là. Vous n'allez tout de même pas vous plaindre que ces deux villes créent 12 000 emplois. Nous avons 10% de chômeurs : vous voulez continuer à ne créer que des emplois de fonctionnaires ? Et que tous ceux non fonctionnaires soient chômeurs ?

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Nous parlons du trafic, pas des emplois...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Que 12 000 emplois soient créés dans une zone d'activités s'avère bénéfique pour l'économie du pays. Naturellement, nous devons travailler pour que ces gens viennent en transports en commun, le plus vite possible. Mais pour cela, il est nécessaire de les développer : au lieu d'être contre des SMR, participez au développement des transports en commun.

Par ailleurs, il est inexact de considérer des accès comme des voies nouvelles. L'A86 existe depuis près de cinquante ans et n'est toujours pas terminée, tellement nous avançons vite dans ce pays. Le projet consiste à donner des accès supplémentaires de sortie et d'entrée. Il est préférable que les automobilistes sortent de l'autoroute pour être directement à leur lieu de travail, plutôt qu'ils ne traversent nos villes. Dans ce second cas, ils apportent, à mon sens, encore plus de nuisances. Car une autoroute est prévue pour accueillir davantage de voitures qu'une rue de ville. Et puisque le nombre d'emplois et de véhicules va augmenter sur ces zones d'activités comme vous l'indiquez, sans les échangeurs, les automobilistes provenant de l'est emprunteront inévitablement l'avenue de la Division Leclerc. Et si je poursuis votre raisonnement et si l'avenue de la Division Leclerc se retrouve encore plus embouteillée qu'aujourd'hui, les automobilistes chercheront d'autres itinéraires. S'ils sortent de l'autoroute parce qu'elle est embouteillée pour utiliser les grandes avenues, si ces dernières sont à leur tour embouteillées, où passent alors les voitures ? Nous constatons déjà ce phénomène aujourd'hui dans la Cité-Jardin de la Butte rouge ou sur le chemin de la Justice.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Justement, un autre urbanisme est nécessaire. Le carrefour de Vélizy est un carrefour de plus en plus autoroutier plutôt qu'urbain...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

En tous les cas, je suis pour, je le défends. Selon moi, une autoroute est conçue pour recevoir des voitures, ou alors, il ne sert à rien d'en construire. En tous les cas, je souhaite le moins de trafic possible sur l'avenue de la Division Leclerc et je souhaite des transports en commun. C'est clair, net et précis. Nous avons débattu, nous ne retenons pas vos propositions et nous gardons les nôtres.

Madame COLOMER avait demandé la parole avant vous Madame DELAUNE, puisque vous n'aviez pas demandé à intervenir au début. Nous allons donc laisser Madame COLOMER s'exprimer.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Concernant le but recherché de ce projet, c'est-à-dire décharger l'avenue de la Division Leclerc de la circulation de transit, il ne peut exister qu'un consensus, au vue de la qualité de vie ...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

La preuve que non, Madame COLOMER...

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Selon moi, il existe un consensus.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Nous venons à l'instant d'en avoir l'exemple contraire.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Elle ne vous a pas du tout dit cela : elle a peur que la solution retenue dans votre projet n'apporte pas l'amélioration souhaitée. Mon intervention aura la même nuance.

Il existe donc un consensus sur le but recherché, c'est-à-dire l'amélioration de la qualité de vie des riverains de l'avenue. Nous constatons une forte pression politique pour voir le projet avancer, relayée par le Conseil général des Hauts-de-Seine. Ainsi, son représentant, lors de la réunion du 25 octobre 2012, pour assurer la compatibilité du POS avec ce projet, insiste sur la très forte volonté politique pour voir les travaux démarrer le plus rapidement possible. L'implication du Conseil général est ainsi manifeste car il vient aussi, en commission du 22 avril 2013, de prendre à sa charge les aménagements de voiries consécutifs à la création de l'autre demi-échangeur au niveau de la faculté de pharmacie : 200 000 euros seront ainsi dépensés pour la commune de Verrières-le-Buisson en dehors du territoire départemental.

Cette pression ne masque pas toutefois les problèmes induits par ce projet ; en particulier, par des études anciennes et incomplètes. Comme le précise également le représentant du Conseil général 92 lors de cette réunion, Monsieur **LELONG**, la phase consacrée aux études risque d'être longue de trois ans au minimum : il s'agit d'un projet complexe et des études approfondies sont à prévoir. En effet, en se référant au dossier des spécialistes de ce projet, nous relevons que l'étude de fréquentation automobile et les projections datent de 2006, avec un dossier technique finalisé en 2009 sans la moindre actualisation, malgré une augmentation des logements et une évolution des zones d'activités Noveos et de la Boursidière. Toutefois, dès 2006, l'étude précise que l'A86 est une voie à aménager. En outre, concernant la zone du projet, elle constitue un axe très fréquenté connaissant des épisodes de blocages fréquents. Nous en trouvons mention à la page 6/39 du rapport du commissaire enquêteur.

Dans ce même rapport, est indiquée l'étude prévisionnelle du trafic. Cette étude a été effectuée en 2007 pour l'horizon 2015, après réalisation de ce demi-échangeur. Nous constatons une évolution générale de 18% du trafic avec une augmentation de 1 100 à 1 600 véhicules par heure, le matin et le soir sur l'A86. Il s'agit bien d'une évolution générale et non pas, comme vous le dites, une dérive de la circulation actuellement rencontrée sur l'avenue vers l'A86. Dans toute cette zone, nous observerons une augmentation de 18% du trafic, générant ainsi une augmentation des véhicules sur l'A86 mais aussi sur toutes les voies adjacentes comme l'avenue de la Division Leclerc et les voies annexes dans le chemin de la Justice et dans la Butte rouge.

Pour cette raison, les spécialistes de Coteba Développement, concluaient déjà en 2007 de la sorte : si ces projections -18% de trafic supplémentaire- se réalisent, des mesures devront être prises afin de fluidifier le trafic de tout le secteur entre le Petit Clamart et la Croix de Berny.

Nous regrettons donc qu'avant de soumettre ce dossier au vote du Conseil municipal, aucune actualisation n'ait été menée : ce dossier reste sur un projet figé depuis plus de cinq ans, sans aucune réflexion sur d'autres aménagements, avec utilisation des infrastructures existantes comme le tunnel de l'A86 vers la Boursidière, ou des aires libres de la zone Noveos, sans prise en compte de mobilité alternative à la voiture comme le vélo ou le transport en commun, sans qu'une sauvegarde maximum des espaces classés boisés n'ait été imposée. Sans étude actualisée et consolidée, il ne

nous reste plus donc qu'à espérer que les automobilistes prendront l'A86, malgré les embouteillages actuels et futurs.

En ce qui concerne les habitants du Plessis, sur le papier, ils trouvent clairement avantage à utiliser l'entrée sur l'A86 en direction d'Antony, plutôt que l'entrée du Petit Clamart. Tout le flux de voitures, bus et camions, sortant du Plessis, devra toutefois passer par un carrefour à feux, puis par une voie unique dans ce sens sur la passerelle de l'A86, ouvrage non prévu pour ce type de circulation, avant de finir par un giratoire à accès non prioritaire. Là encore, nous espérons que les techniciens prévoient un accès plus rapide que celui existant par le Petit Clamart.

En ce qui concerne les Châtenaisiens, la nouvelle sortie de l'A86 venant d'Antony, permettra de desservir les quartiers du haut de la ville, la Butte et Malabry. L'entrée de la ville s'effectuera par le carrefour du 11-Novembre recevant aussi, comme actuellement, les véhicules provenant de Versailles ou de Paris. Avec les voies tram, huit voies différentes convergeront dans ce carrefour au bord duquel est située une école. Nous demandons donc une étude exhaustive de l'aménagement de ce carrefour avec circulation automobile, transports en commun, vélos et aussi passages sécurisés des piétons.

Si nous espérons voir le flux automobile déporté sur l'A86, c'est bien pour améliorer la qualité de vie des Châtenaisiens vivant en bordure de l'avenue de la Division Leclerc. Toutefois, il ne s'agit pas d'habiller Paul pour déshabiller Pierre car cela ne fera que dégrader la vie de ceux habitant le long de l'A86, en termes de pollution de l'air et de bruit. Ils sont nombreux, dans les quartiers de la Butte le long du bois, comme la rue Paul de Rutté où en parallèle de l'A86, du collège Masaryk au carrefour de l'Europe, vivant à moins de 300 mètres de l'autoroute. Cet axe, comme nous l'avions déjà relevé lors du vote du PLU en octobre dernier, se révèle le plus bruyant de la ville, de catégorie 1. Le niveau sonore s'avère supérieur à 75 dBA sur 24 heures. Or, le seuil acceptable en milieu urbain est de 65 dBA : un niveau sonore de 75 dBA correspond à une puissance sonore dix fois plus élevée que celle considérée comme acceptable. Pour rappel, dans le code du travail, la valeur limite d'exposition s'élève à 70 dBA ; au-dessus, il est obligatoire de porter des protections auditives. Nous comprenons pourquoi, dès aujourd'hui, il est impossible d'ouvrir les fenêtres en été lorsqu'on habite en bordure de l'A86.

L'étude d'impact précise que l'augmentation de trafic sur l'A86 entraînera une augmentation des niveaux sonores d'environ 0,9 dBA. Autrement dit, des zones de niveau de bruit inférieur à 65 dBA acceptable, vont passer à des niveaux de bruit inacceptables. Un plus grand nombre d'habitants sera ainsi touché. De même, la pollution atmosphérique considérée aujourd'hui de très mauvaise qualité dans l'étude d'impact, s'en trouvera dégradée encore pour ces Châtenaisiens.

Pour ces raisons, nous demandons, avant toute prise de position sur l'utilité publique de ce projet, de mener de nouvelles études avec les données actuelles de la circulation automobile et des mobilités alternatives, avec des études sérieuses sur les impacts à moyen terme, bien au-delà de l'horizon 2015 considéré dans les analyses présentées ce soir, avec un volet développement durable absent de cette étude. Ce dernier volet comprendra en particulier les points suivants : renforcer ou prévoir des écrans antibruit efficaces sur les trajets présentant des habitations à moins de 300 mètres ; prendre des mesures pour la circulation avec par exemple une circulation à vitesse réduite pour les voitures et camions afin de limiter la pollution atmosphérique ; n'accorder aucun droit à construire en particulier sur les délaissés de l'autoroute ; conserver et étendre tout espace boisé dans ces zones puisque la végétation constitue un réel espace tampon entre les habitations et les espaces sonores ; selon les conclusions de l'autorité environnementale, établir une étude détaillée de l'assainissement alors que la nappe des sables de Fontainebleau est vulnérable ; envisager une variante au projet prenant en compte le critère d'absence de consommation d'emprises forestières, disposition du SDRIF de 1994. Sur ce dernier point, nous reprenons la présentation du responsable de la direction

régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement en Ile-de-France : « *le projet, de par sa nature, compromet la conservation, la protection ou la création de boisements, ce qui constitue un premier point d'incompatibilité.* » Vous précisez alors dans le rapport présenté ce soir qui ne sera modifié dans les documents graphiques du POS puis du PLU que 0,7 ha de BC.

Tout d'abord, permettez-moi d'évoquer les documents graphiques joints à notre dossier de conseillers municipaux. Nous disposons de deux types de documents : des documents extraits du POS avec un plan de zonage non modifié, et un plan de zonage modifié. J'ai joué au jeu des sept erreurs, mais je n'ai vu aucune différence : j'aimerais disposer de documents au moins visibles. Un autre document est fourni, mais il est très sombre et se trouve à grande échelle : il est bien difficile d'y visualiser quoi que ce soit. Malgré tout, dans une première approximation, en considérant les boucles de bretelles de l'A86, les giratoires et la parcelle près de la Boursidière, la surface de BC détruite, se révèle de deux à trois fois plus importante que celle annoncée.

Dans l'attente d'un nouveau projet alternatif répondant à ces derniers points, nous voterons contre ce projet, tout en espérant que la décharge de l'avenue de la Division Leclerc soit un jour une réalité, sans impact nuisible pour les autres Châtenaisiens et sur l'environnement de la commune.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je ne vais pas répéter tout ce que j'ai déjà dit à Madame GUTGLAS, mais votre intervention repose en grande partie sur l'augmentation de trafic sur l'A86. Si cette augmentation de trafic doit avoir lieu parce qu'il n'existe pas d'autre mode alternatif comme vous l'indiquez, elle aura lieu. Nous devons justement nous assurer que ces modes alternatifs viennent le plus rapidement possible. Je crois au tramway, mais je crois moins au vélo. En effet, le tramway se raccordera au Trans-Val-de-Marne : du coup, des gens venant de l'est pour travailler à Clamart ou Plessis, pourront peut-être utiliser les transports en commun. Peut-être ceux-ci utiliseront-ils moins leurs véhicules qu'à l'heure actuelle, où ils ne disposent pas d'autre choix. Je crois moins au vélo parce que les gens travaillant aujourd'hui dans ces immeubles tertiaires, viennent de très loin et à vélo j'ignore combien de temps ils mettraient pour se rendre à leur travail.

En attendant ces transports en commun, il existe l'autoroute. Selon vous, davantage d'automobilistes l'emprunteront. Une fois encore, il est préférable que ces usagers soient sur l'autoroute que dans nos rues. Ou vous ne vivez pas dans la ville, ou vous ne vous rendez pas compte, mais il suffit d'être au contact des gens de la Cité-Jardin : ils en ont assez que le quartier serve de voie de transit souvent à des vitesses assez rapides. Nous devons donc tout mettre en œuvre pour avoir le moins de trafic possible sur l'avenue de la Division Leclerc. Ce projet ne se réalisera pas toutefois au détriment des habitants, beaucoup moins nombreux, de la rue Paul de Rutté. Ceux-ci n'habitent tout de même pas en bordure de l'autoroute. De toute façon, comme vous le savez, lorsque des projets sont réalisés, il existe toujours des mesures d'accompagnement. Notre échangeur sur Jean-Baptiste Clément s'accompagne ainsi d'une intervention côté Verrières-le-Buisson à hauteur de 200 000 euros supplémentaires, pour améliorer aussi les protections pour les habitants les plus proches.

Concernant le Conseil général, celui-ci porte effectivement le projet. Mais j'ai envie de vous adresser la même remarque qu'à Madame GUTGLAS : je trouve anormal que le Conseil général ait à porter ce projet. Comme nous l'avons vu tout à l'heure, le Département paye pour les transports en commun alors que cette compétence relève de la Région. Les autoroutes relèvent de la compétence de l'Etat, mais là-aussi le Conseil général doit financer 100%. Merci l'Etat. Si nous ne voulons plus de voitures dans nos villes et si nous voulons qu'elles restent sur les autoroutes, les départements doivent payer.

Pour ma part, je persiste et je signe : nous aurons moins de véhicules sur l'avenue de la Division Leclerc. D'ailleurs, depuis que l'échangeur existe à Jean-Baptiste Clément, vous observez beaucoup moins de trafic sur la partie est de l'avenue de la Division Leclerc par rapport à la partie ouest demeurant totalement engorgée. Cette baisse a été comptée et démontrée avec un tiers de véhicules en moins. Par conséquent, l'échangeur est entrée et sortie, n'a pas créé et généré un surplus de circulation sur l'avenue de la Division Leclerc. Je ne vois pas pourquoi sur la partie ouest, il en serait autrement. Comme le soulignait Madame GUTGLAS, nous avons un afflux énorme parce que des bureaux sortent de terre : à ce moment-là, nous devons aussi accompagner ces projets de transports en commun sans perdre trop de temps. Car ces projets de transports se révèlent assez longs : le tramway est prévu pour 2021 s'il ne connaît pas de retard. Mais si nous partons sur des guerres sans fin au sujet du SMR, le tramway verra peut-être le jour en 2025 ou 2027.

Madame DELAUNE, vous n'aviez pas demandé la parole, mais je vous la donne bien volontiers.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Merci Monsieur le Maire.

Bien sûr, il existe un consensus sur le but recherché. Comme l'a souligné Madame COLOMER, il s'agit d'améliorer la qualité de vie des Châtenaisiens et notamment des riverains de l'avenue de la Division Leclerc.

Je voulais reprendre la parole pour donner une explication de vote différenciée dans notre groupe. Madame GUTGLAS a exprimé sa position et indiqué son intention, à titre personnel, de voter contre ce projet. Son avis est tout aussi respectable que tout autre avis.

Pour le reste du groupe, nous nous abstiendrons. D'après les plans que nous avons pu voir, nous estimons que la solution retenue se révèle très consommatrice d'espaces verts. Selon nous, d'autres solutions auraient pu être privilégiées préservant un maximum de ces espaces. L'aménagement nous paraît aussi assez accidentogène. Je sais que beaucoup d'accidents se produisent sur une courbe assez dangereuse, et nous avons la sensation que le plan présenté pourrait générer éventuellement des accidents. Même si je ne l'espère pas. Voici le sens du vote de notre groupe, nous nous abstiendrons.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je réponds en deux mots. Les plans en notre possession aujourd'hui, ne sont pas les plans totalement définitifs. Comme vous le savez, des évolutions surviennent toujours. J'ignore si ce projet sera plus accidentogène que l'existant. Mais si nous parvenons à englober dans ce projet -comme cela semble être le cas- l'entrée sur l'A86 en provenance du Petit Clamart, partie très dangereuse, nous pouvons alors espérer que cette partie sera moins dangereuse. J'espère cependant que nous ne réglerons pas les problèmes d'un côté pour en créer d'autres ailleurs. Je ne suis pas ingénieur, et j'essaie de faire confiance aux spécialistes. Comme vous l'avez indiqué, tout avis est respectable : selon moi, il est globalement préférable d'avoir cet échangeur pour Châtenay-Malabry plutôt que de ne rien avoir. Il réduira le nombre de véhicules, et donc la pollution et le bruit pour une grande partie des habitants impactés.

Quant aux espaces verts, il convient de relativiser. J'ignore si nous aurions pu toucher une surface moindre que 7 000 m². Toutefois, avec un projet de cette envergure, il me semble que les spécialistes ont regardé au plus près afin de réduire la consommation d'espaces verts. Mais entre

l'A86, le Plessis, Clamart et Châtenay, il existe le bois au milieu. Je ne vois pas comment il est possible de l'éviter.

Je mets à présent ce rapport aux voix.

**ADOPTÉ PAR
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ,**

**TROIS ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET
SOLIDAIRE » SE SONT ABSTENUS**

**UN ÉLU DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »
ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE**

URBANISME – TRAVAUX

Syndicat Mixte de Chauffage : Convention n° 4 de mise à disposition d'installations communales de chauffage.

Rapport présenté par Madame Marie-Estelle COSTAZ, Conseillère Municipale Déléguée

Le Syndicat Mixte pour la Géothermie à Châtenay-Malabry, créé en 1983 et dont la Ville est membre avec l'OPDH des Hauts-de-Seine, exploitait les installations de Géothermie réalisées à cette date.

Il a été modifié en 1996 et a pris la dénomination de Syndicat Mixte de Chauffage.

Dans un souci d'amélioration de la qualité de service rendu aux usagers, le Syndicat Mixte de Chauffage a approuvé, le 9 juillet 1997, la Convention de régie intéressée pour la production et la vente de chaleur passée avec la société COFELY (ex. ELYO COFRETH). Cette convention porte sur 28 chaufferies décentralisées dont 4 établissements scolaires (Léonard de Vinci, Suzanne Buisson, Jules Verne et Thomas Masaryk) confiés au Syndicat Mixte par convention de mise à disposition n° 1, pour une durée de 25 ans.

La Ville de Châtenay-Malabry possède un patrimoine immobilier très important. Par délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 1999, la convention n° 2 de mise à disposition au Syndicat Mixte de Chauffage portant sur 22 installations communales a été approuvée et le Syndicat Mixte a passé un avenant pour en confier l'exploitation, l'entretien et le renouvellement, pour une durée de 23 ans.

Dans le cadre de l'amélioration du service aux usagers, un certain nombre d'équipements ont été construits avec des installations de chauffage jumelées avec des systèmes de climatisation. Dès lors que les installations n'ont pas pour unique vocation de produire de la chaleur, les statuts du syndicat Mixte de Chauffage ne permettent plus de les exploiter et ces dernières doivent être restituées à la Ville de Châtenay-Malabry.

Ceci concerne : - Le cinéma LE REX
- Le Pôle Culturel (ex. Théâtre La Piscine)

Par ailleurs, un nouvel équipement a été mis en service en 2006, l'école élémentaire « Les Mouilleboeufs ». Cet établissement entrant dans le champ d'application du Syndicat Mixte de Chauffage, la Ville de Châtenay-Malabry a souhaité lui en confier l'exploitation, l'entretien et le renouvellement de ces installations, pour la durée restant à courir, c'est-à-dire 16 ans.

Dès lors, le Conseil Municipal du 18 décembre 2006 a approuvé la convention n° 3 de mise à disposition et de retrait d'installations de chauffage.

Un nouvel équipement, le Complexe Sportif Léonard de Vinci, situé au 1 rue Léonard de Vinci a été mis en service en janvier 2013. Cet établissement entrant dans le champ d'application du Syndicat Mixte de Chauffage, la Ville de Châtenay-Malabry souhaite lui en confier l'exploitation, l'entretien et la maintenance pour la durée restant à courir, c'est-à-dire 9 ans.

Enfin, il est procédé au retrait de l'installation de l'ancien gymnase Léonard de Vinci, situé au 3 rue Léonard de Vinci, suite à sa démolition.

La présente convention n° 4 arrête la liste des équipements mis à disposition du Syndicat Mixte. Par ailleurs, le Syndicat Mixte doit modifier, par avenant, la convention de régie intéressée passée avec la Société COFELY :

- Avenant n° 11 : Rattachement du nouveau Complexe Sportif Léonard de Vinci à la convention de régie intéressée et retrait de l'ancien gymnase Léonard de Vinci intégré dans l'avenant n°3 à la convention de régie intéressée suite à sa démolition..

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention n° 4 de mise à disposition d'installations communales de chauffage,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
- d'autoriser le Syndicat Mixte de Chauffage à signer l'avenant n° 11 à la convention de régie intéressée signée avec la Société COFELY,
- et d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de l'exercice en cours.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. En l'absence d'interventions, je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de :

- **déposer une déclaration préalable et de réaliser les travaux sur le Pavillon Jean Moulin en vue des travaux de rénovation du clos et couvert**
- **solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour la mise en œuvre de ces travaux**

Rapport présenté par Madame Marie-Estelle COSTAZ, Conseillère Municipale Déléguée

Ce bâtiment municipal est situé au cœur du centre-ville dans un site urbain récemment rénové dans lequel il a été conservé.

Le bâtiment se compose d'un rez-de-chaussée surélevé (accessible sur rue par un perron depuis la place et depuis le parc du Souvenir Français), d'un 1^{er} étage, d'un 2^{ème} étage sous combles et d'un édicule au 3^{ème} étage.

Ce bâtiment situé en secteur soumis à l'avis préalable de l'Architecte des Bâtiments de France, a été construit à la fin du 19^{ème} siècle et utilisé en tant que Mairie puis bibliothèque. Pendant le temps de la construction du Pôle culturel le bâtiment a accueilli le conservatoire de musique.

Il est actuellement libéré de toute utilisation, à l'exception d'utilisations ponctuelles lors du marché de Noël ou en tant que base de vie pour les entreprises lors des chantiers situés à proximité (travaux du centre-ville, du bâtiment sis 62 rue Jean Longuet...).



Bâtiment Jean Moulin

La Municipalité, dans le cadre de sa programmation pluriannuelle des investissements, a décidé d'aménager sur ce site un pavillon des arts.

Dès lors, la Commune va engager une première tranche de travaux consistant en la rénovation du clos et du couvert comprenant :

- le ravalement complet du bâtiment avec la dépose du parement en pierre agrafées rapportées lors de précédentes opérations de rénovation non respectueuses de l'état d'origine et la remise en état de la façade conformément à l'origine : façades en moellons enduites au plâtre et chaux afin de redonner au bâtiment sa cohérence architecturale et historique.
- la remise en état de l'escalier et du perron
- un remaniage de la couverture en ardoise et une réfection des zingeries très dégradées du bâtiment
- le remplacement des menuiseries extérieures par des menuiseries neuves

Les travaux d'aménagement intérieur du bâtiment ne sont pas concernés par cette première opération et débiteront juste après.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 600 000 €TTC.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à :

- déposer la déclaration préalable concernant le bâtiment Jean Moulin,
- réaliser les travaux correspondants pour un montant prévisionnel établi à 600 000 €TTC,
- solliciter des subventions au taux le plus élevé possible pour la réalisation de ces travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Oui, Madame DELAUNE, puis Madame COLOMER.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Merci. Cette délibération prévoit donc de réaliser des travaux sur le bâtiment Jean Moulin ayant connu de nombreuses destinations depuis le XIX^e siècle. Pour rappel, il s'agissait de la maison de campagne d'Hippolyte TAINÉ, philosophe et historien, puis de la mairie à l'initiative de Jean LONGUET, puis de la bibliothèque-médiathèque en 1979 à l'initiative de la municipalité de l'Union de la gauche...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Enfin, bibliothèque et non médiathèque.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Oui, on ne les appelait pas comme ça à cette époque. La dernière destination fut le conservatoire. Châtenay-Malabry, et plus particulièrement son centre-ville, comporte des bâtiments revêtant un intérêt patrimonial : c'est le cas du pavillon Colbert, du château de la Roseraie, tous les deux inscrits, mais également de ce bâtiment Jean Moulin. Aussi, compte tenu de son état extérieur actuel, une rénovation consistant à assurer des travaux portant sur le clos et le couvert, nous semblent nécessaires. Comme il nous semble urgent, également, d'assurer la rénovation du pavillon Colbert, actuellement très endommagé. Une mairie se doit de conserver en bon état son patrimoine bâti remarquable, comme paysager d'ailleurs.

Vous indiquez votre intention, à terme, d'affecter ce bâtiment à un projet de maison des arts. Dans l'absolu, la création d'une maison des arts ne nous pose pas de difficultés, puisque nous l'avons même proposée dans notre programme. Toutefois, nous nous interrogeons à plusieurs titres.

La reconstruction du centre social Lamartine, équipement phare de la Cité-Jardin, ainsi que l'épicerie sociale et le centre de prévention santé, a été repoussée pour des raisons budgétaires. Mais vous annoncez votre intention de réaliser cette maison des arts, immédiatement après la réalisation des travaux de clos et couvert comme l'indique le rapport remis. Vos priorités ne sont pas les mêmes que les nôtres a priori : nous souhaitons que la reconstruction du centre social, pour laquelle tout était engagé – la mission d'architecte, les subventions, etc. – soit la priorité de la Municipalité.

Le pavillon des arts se révèle un projet séduisant, auquel nous ne sommes pas opposés, mais nous estimons que le centre social doit lui être privilégié. Cet équipement a pour projet de se développer et de s'ouvrir : c'est le vœu de son conseil d'administration auquel je souscris pleinement. De même, l'épicerie sociale et la prévention santé s'adressant aux populations les plus fragiles. Il nous semble important que ces équipements soient prioritaires. Mais nous voterons pour la délibération car il s'agit de maintenir en état ce bâtiment et parce qu'il s'agit du clos et du couvert.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je vais vous répondre, même si nous avons déjà eu ce débat sur le centre social Lamartine. Selon moi, il n'est pas nécessaire d'opposer les deux projets.

Dans notre plan pluriannuel, figuraient les deux équipements. Mais il a ensuite été nécessaire d'effectuer des choix. Dans la vie, des choix s'imposent parfois quand la situation change, quand l'Etat vous baisse les dotations d'un million d'euros une année, puis d'un million encore l'année d'après et que nous ignorons à combien se montera cette baisse l'an prochain. Comme nous ne savons pas trop où nous allons, il est nécessaire d'effectuer des choix.

La Maison des arts n'existe pas à la différence du centre social Lamartine. Non seulement, celui-ci existe, mais il fonctionne également très bien. De même pour l'espace prévention santé. D'ailleurs, si j'ai bonne mémoire, lorsque nous l'avons créé en lieu et place du centre municipal de santé, l'opposition était contre : elle trouvait scandaleux de fermer un centre municipal de santé. Aujourd'hui, vous vous félicitez de l'espace de prévention santé et je me réjouis de cette évolution. En effet, je considérais à juste titre que la prévention pouvait faire partie intégrante de notre rôle de collectivité locale mais que la santé demeurait du ressort de l'Etat. Une collectivité n'a pas les moyens de prendre en charge la santé. D'ailleurs, même l'Etat manque de moyens comme nous l'observons avec les regroupements d'hôpitaux.

Le seul équipement non existant à ce jour est l'épicerie sociale. À travers cette épicerie, notre objectif ne consistait pas à se substituer aux Restos du Cœur, au Secours catholique, au Secours populaire et aux autres associations dont le rôle consiste à distribuer des repas. D'ailleurs, notre CCAS donne également des bons d'achat pour des personnes suivies. Pour cette épicerie sociale, nous souhaitons un rôle pédagogique en lien avec l'espace prévention santé, afin que la population achète et se nourrisse mieux. Cet équipement s'adressait donc à une population ayant peut-être besoin plus que d'autres d'être aidée dans cette prévention. Je reconnais que ce service n'existe pas aujourd'hui ; quoique l'espace prévention santé propose déjà des ateliers à ces publics dans les écoles et dans l'actuel centre social Lamartine.

Il est vrai que le projet dotait le centre social Lamartine de locaux neufs : il est toujours plus agréable de travailler dans des locaux neufs qu'anciens. Néanmoins, le centre social fonctionne bien, accueille beaucoup de monde et rend le service. En revanche, la Maison des arts n'existe pas aujourd'hui. Or, notre ville compte de nombreuses associations culturelles, en particulier au niveau de la peinture, de la sculpture, etc. Nous avons déjà réalisé une médiathèque -et non une bibliothèque- digne d'une ville de 30 000 habitants avec plus de 2000 m² de surface : nous sommes loin des 600 m² de bibliothèque évoquée dans votre intervention, du temps de mes prédécesseurs. Vous avez parlé de bibliothèque-médiathèque, et je vous ai repris, mais vous voyez à quel point la gauche précédente considérait la culture à Châtenay : une bibliothèque dans 600 m² pour une ville de 33 000 habitants était vraiment peu. Le bâtiment a ensuite accueilli le conservatoire, là aussi dans 600 m², avec un potentiel, comme aujourd'hui, de plus de 1 000 inscrits. Aujourd'hui, nous disposons d'une vraie médiathèque, d'un vrai cinéma avec deux salles, d'un vrai théâtre, d'un vrai conservatoire : il manque encore un espace pour l'art pictural et la sculpture. Il convient également d'y répondre.

Madame COLOMER voulait également intervenir.

(Réaction hors micro)

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

La culture ne se résume pas seulement à des équipements : c'est aussi les réalisations et les projets menés à l'intérieur.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je me félicite des actions menées à l'intérieur. Nous en jugeons aussi par la fréquentation.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Vous ne prenez en compte que les équipements dans votre intervention.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je prends en compte l'équipement et, bien sûr, les actions menées à l'intérieur. Quand vous disposez d'une capacité d'accueil importante, si vous ne réalisez rien de bien à l'intérieur, le bâtiment reste vide. Pour notre part, les équipements ont beau être grands, ils sont très pleins. Quand l'équipement est petit, même si vous menez des actions bénéfiques à l'intérieur, les gens ne rentrent pas parce que les locaux ne sont pas suffisants pour les recevoir.

Par ailleurs, je ne suis pas sûr que dans les équipements auparavant, toutes actions étaient judicieuses. Quand je vois le taux de remplissage par exemple au théâtre, à l'époque, d'à peine 10% dont 8% d'exonérés, la programmation devait être tellement bien qu'elle n'attirait personne. Aujourd'hui, le taux de remplissage s'élève à 86%.

Comme vous le voyez, l'équipement est nécessaire, mais les actions menées à l'intérieur doivent aussi attirer le public. Il est cependant plus facile d'attirer quand l'équipement est approprié et non minuscule.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Encore une fois, la culture ne se résume pas à ces équipements, elle se résume aussi, par exemple, à l'initiative culturelle des Châtenaisiens, un gros manque dans notre ville.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Pour cette raison, il convient de mettre à disposition des associations un local, afin qu'elles puissent s'exprimer.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Nous ne sommes pas sur la même longueur d'onde, Monsieur le Maire.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Seules des associations seront dans la Maison des arts, puisqu'il n'existe pas de service municipal délivrant des cours de peinture ou de sculpture. Seules les associations assurent de tels cours : l'association des arts plastiques, les Amis du CREPS, Formes et Couleurs, etc. Il s'agit d'associations performantes organisant souvent, au-delà de leurs cours, des expositions à la médiathèque ou à la mairie. Ces associations sont pour partie abritées par la ville au pavillon Colbert. Or si nous voulons aussi rénover ce bâtiment un jour, il est bien nécessaire de le vider au fur et à mesure. La question du comité du jumelage et de l'Office du tourisme est réglée. Avec la Maison des arts, nous réglons à présent le problème des associations. C'est bien pour elles que nous menons ce projet.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

C'est encore autre chose, mais nous aurons peut-être l'occasion d'en débattre une prochaine fois. Quant à la santé, vous faites un raccourci très curieux : nous ne sommes évidemment pas contre toute mesure de prévention de santé : j'ignore où vous avez lu que nous étions opposés à la prévention de la santé. Toutefois, nous estimons que la problématique santé doit être globale et que le curatif doit être présent. Par conséquent, nous considérons comme une énorme erreur la fermeture du centre municipal de santé.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Pour ma part, je maintiens et je persiste qu'il ne s'agit pas d'une erreur. Comme nous l'observons, la santé coûte de plus en plus cher et pour rendre un bon service en termes de santé, du matériel performant se révèle nécessaire. Dans notre centre municipal de santé, le matériel se révélait quasi inexistant ou totalement vétuste. D'ailleurs, de nombreuses spécialités avaient été fermées comme la radiologie. Selon moi, chacun doit conserver ses compétences premières : nous avons un rôle de prévention à développer, mais la santé demeure du ressort de l'Etat. Nous n'avons pas à nous y substituer surtout que nous n'en avons pas les moyens. Pour rappel, nous avons les ressources d'une ville de 5 000 à 10 000 habitants bien que nous soyons 33 000. Nous n'allons donc pas prendre en charge également la santé, en mettant, dans un centre municipal, des chirurgiens-dentistes par exemple. De plus, il existe désormais la CMU. Effectivement, lorsque le centre de santé a été créé voilà très longtemps, cette prise en charge n'existait pas.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Vous êtes donc d'accord avec les programmes de la gauche...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

La CMU instaurée par nous-mêmes permet des prises en charge intégrales des gens ne disposant pas des moyens de se soigner. Les centres municipaux de santé ne se révèlent donc plus nécessaires puisqu'ils répondaient aux besoins de certaines populations non prises en charge.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Nous reprendrons à peu près le même argumentaire. L'implantation de la Maison des arts dans le pavillon Jean Moulin a été validée par le vote du budget en mars dernier. Il n'est pas dans notre idée

d'opposer ce projet au centre social Lamartine. Toutefois, vous connaissez notre position. Comme nous l'avons déjà affirmé, la priorité en ces temps d'arbitrages budgétaires devait être donnée au centre culturel Lamartine, au vu de sa fréquentation importante et du public déjà accueilli dans cet équipement.

Un montant de 2,4 millions d'euros a été retenu jusqu'en 2014, dans la section investissements pour la Maison des arts. Dans un premier temps, nous vous demandons quel sera le montant total. Il est ici question de 600 000 euros mais quel sera le montant total avec les missions d'architectes, de suivi de chantier et également des entreprises, de cette rénovation extérieure du bâtiment. Quelle sera la part supplémentaire pour son aménagement en Maison des arts ? Irons-nous jusqu'au budget de 2,4 millions d'euros ?

Dans un deuxième temps, au vu des priorités retenues, nous nous abstenons sur ce dossier.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

La totalité est estimée à ce jour à 2,4 millions d'euros, sous réserve, comme toujours des revalorisations. Cette somme correspond effectivement au moment de l'estimation. Comme vous le savez, des revalorisations interviennent tous les ans, en particulier sur des marchés de travaux. Au total, 2,4 millions d'euros sont prévus pour cet établissement.

Si ma mémoire est bonne, nous n'étions pas sur la même échelle pour le Centre social Lamartine, puisque cinq millions d'euros étaient prévus et non 2,4 millions d'euros. Si nous arrivions à obtenir des subventions de la Région et du Département, la participation de la ville descendait alors à 2,5 – 3 millions d'euros. Et comme la Région a tendance à ne pas subventionner certaines communes dont la nôtre, le montant s'élevait à 5 voire 6 millions d'euros pour le centre social. Toutefois, nous pouvons aussi envisager des subventions pour la Maison des arts, et nous en demanderons. Nous verrons alors le coût résiduel.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Excusez-moi, ma question n'était pas celle-ci : quand nous considérons les 600 000 euros, nous sommes au quart de la somme. J'aurais voulu comprendre si ces 600 000 euros représentaient l'ensemble du montant prévisionnel des travaux.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Ils sont compris dans les 2,4 millions d'euros.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

J'entends bien. Mais je ne comprends pas la différence par rapport aux 2,4 millions d'euros : s'il s'agit juste de l'aménagement intérieur, cela paraît énorme.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Il ne s'agit pas juste d'aménagement intérieur.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

J'essaye de comprendre. Les travaux extérieurs seront donc plus élevés que 600 000 euros ? Cela voudrait dire que les missions d'architectes ne sont pas comprises dans cette somme.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Aujourd'hui, l'appel d'offres n'a pas encore été lancé. En ce moment, la tendance est plutôt à la baisse des prix, mais nous ne sommes jamais à l'abri. Surtout qu'il s'agit de bâtiments anciens. Et je n'ai pas envie de faire comme mes prédécesseurs.

Madame DELAUNE faisait remarquer la nécessité de rénover aussi le Pavillon Colbert : ce pavillon a cependant fait l'objet d'une rénovation par mes prédécesseurs. Malheureusement, elle n'a pas duré très longtemps comme toutes les réalisations menées par le passé. Nous sommes donc obligés de rénover. Toutefois, nous ne souhaitons pas commettre la même erreur : nous prévoyons 600 000 euros avec notamment les coûts d'architectes. Mais je ne dispose pas du montant appel d'offres, puisque celui-ci ne sera lancé que dans les semaines à venir.

Selon vous, la différence paraît importante. Là aussi, il s'agit d'un coût estimatif, sans appel d'offres, des services et du maître d'œuvre. En effet, il sera nécessaire de tout casser à l'intérieur. Il ne s'agit pas simplement de changer quelques cloisons : les planchers sont morts, ne supportent plus grand-chose, et se révèlent dangereux. Comme vous le savez, lorsque nous réhabilitons un bâtiment ancien, nous sommes obligés d'appliquer les normes d'aujourd'hui dont celles d'accessibilité avec par exemple, un ascenseur. En gros, tout sera cassé à l'intérieur comme nous sommes d'ailleurs en train de le faire pour le BIJ : l'enveloppe extérieure est conservée, mais à l'intérieur tout disparaît pour être recréé.

Je mets donc ce rapport aux voix.

***ADOPTÉ PAR
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE
VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »***

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :

- **Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

DÉCISION N°63 DU 29/03//2013 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE DÉSHERBAGE.

Marché à bons de commande conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois pour les montants suivants :

Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
20 000 €	40 000 €

Attributaire : Société EDEN VERT

DÉCISION N°64 DU 29/03//2013 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DU GYMNASSE JEAN JAURÈS À L'AMICALE FRANCO-PORTUGAISE AFIN D'ORGANISER LE FESTIVAL FOLKLORIQUE.

La salle polyvalente du gymnase Jean Jaurès est mise à disposition de l'Amicale Franco-Portugaise à titre onéreux le samedi 1^{er} et dimanche 2 juin 2013. Le montant de la location est fixé à 35,60 € de l'heure, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2012.

DÉCISION N°65 DU 29/03//2013 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE OMNISPORTS PIERRE BEREGOVOY AU CREPS D'ILE-DE-FRANCE.

L'espace omnisports Pierre BEREGOVOY est mis à disposition du CREPS d'Ile-de-France à titre onéreux. Le montant de la location est fixé à 42,80 € de l'heure, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2012, soit un montant de 1198,40 €.

DÉCISION N°66 DU 29/03//2013 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, D'UN TERRAIN SIS 280 AVENUE JEAN JAURÈS AU PROFIT DU « SYNDICAT MIXTE DE CHÂTENAY-MALABRY ».

La commune est propriétaire d'un terrain situé au 280 avenue Jean Jaurès autour d'un bâtiment dénommé « salle interculturelle ». Ce terrain peut servir à installer des modules type ALGECO d'une surface d'environ 60 m² au sol durant toute la durée des travaux de réaménagement du secteur Appert/Justice.

DÉCISION N°67 DU 29/03//2013 APPROUVANT L'ACCEPTATION DE L'INDEMNITÉ DE L'ASSUREUR PNAS AREAS POUR LA CHUTE DE DEUX ARBRES PROVENANT DE LA FORÊT DOMANIALE DE VERRIÈRES-LE-BUISSON SUR UN ÉQUIPEMENT COMMUNAL DE CHÂTENAY-MALABRY SITUÉ AU ROND POINT DU 11 NOVEMBRE 1918 LE 5 JANVIER 2012 DUE AUX CONDITIONS CLIMATIQUES.

PNAS AREAS indemnise la Ville du montant des frais de réparations à hauteur de 418,60 €.

DÉCISION N°68 DU 29/03//2013 CRÉANT UNE RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS DE STATIONNEMENT DU PARKING «MOUGARD» AVENUE DU BOIS.

Pour éviter aux usagers de ce parking de se rendre chaque mois en trésorerie d'Antony pour régler les loyers, il est créé une Régie de Recettes en Mairie Principale.

DÉCISION N°69 DU 29/03//2013 APPROUVANT LE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY ET L'ASSOCIATION LIGNE DE MIRE.

*Organisation d'un spectacle de fin d'année des ateliers Hip-Hop, Break Dance, Ragga Dance Hall, Capoeira et Boxe Thaïlandaise à destination des jeunes Châtenaisiens, les vendredi 31 mai et samedi 1^{er} juin 2013 au théâtre FIRMIN GEMIER – LA PISCINE pour 140 jeunes.
Coût : 4000 €*

DÉCISION N°70 DU 03/04/2013 APPROUVANT LA CONVENTION DE GESTION D'APPAREILS DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES.

*Mise à disposition de distributeurs de boissons chaudes et de confiseries.
Attributaire MARS DRINKS.*

DÉCISION N°71 DU 08/04/2013 APPROUVANT LA VENTE AUX ENCHÈRES SUR AGORASTORE DE MATÉRIELS RÉFORMÉS.

Vente de matériels non utilisés ou ne fonctionnant plus. Le lot a été mis en vente au prix de 1020.00 € et, à la suite des enchères, il a rapporté 1531.70 €.

DÉCISION N°72 DU 08/04/2013 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DU GYMNASSE JEAN JAURÈS À L'AMICALE FRANCO-PORTUGAISE AFIN D'ORGANISER LE FESTIVAL DE LA CHÂTAIGNE.

La salle polyvalente du gymnase Jean Jaurès est mise à disposition de l'Amicale Franco-Portugaise à titre onéreux les 23 et 24 novembre 2013. Le montant de la location est fixé à 35,60 € de l'heure, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2012.

DÉCISION N°73 DU 08/04/2013 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DU GYMNASSE JEAN JAURÈS À L'AMICALE FRANCO-PORTUGAISE AFIN D'ORGANISER UN FESTIVAL FOLKLORIQUE.

La salle polyvalente du gymnase Jean Jaurès est mise à disposition de l'Amicale Franco-Portugaise le samedi 5 octobre 2013 à titre onéreux. Le montant de la location est fixé à 35,60 € de l'heure, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2012.

DÉCISION N°74 DU 08/04/2013 APPROUVANT L'AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À L'ASSOCIATION TEN'DANSE.

La salle de danse du gymnase Jean Jaurès est mise à disposition de l'association Ten'danse à titre gracieux jusqu'au 4 juillet 2013.

DÉCISION N°75 DU 10/04/2013 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE RECONSTRUCTION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JULES VERNE.

Lot n°1

Attributaire : DEMATHIEU ET BARD BATIMENT ILE DE FRANCE (15 307 337.29 €)

Lot n°3

Attributaire : FRAMACO (355 422 €)

Lot n°4

Attributaire : SPIE PARTESIA (1 990 586.98 €)

La Commission d'appel d'offres en date du 19 décembre 2012 a décidé de déclarer sans suite la procédure pour le lot n°2 pour insuffisance de concurrence

DÉCISION N°76 DU 15/04/2013 D'INTENTER UNE ACTION EN JUSTICE CONTRE LES SOCIÉTÉS DEXIA CRÉDIT LOCAL ET NATIXIS DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE ET DE DÉSIGNATION D'UN CABINET D'AVOCATS.

La décision est d'ester en justice contre les sociétés DEXIA et NATIXIS.

Les contrats visés par cette décision sont :

- *trois contrats d'emprunt de la société DEXIA*
- *un contrat d'emprunt de la société NATIXIS*

DÉCISION N°77 DU 15/04/2013 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE MENUISERIE EXTÉRIEURE DANS DIVERS SITES DE LA VILLE.

Le présent marché négocié, constitué d'un lot unique et indivisible, est passé en application de l'article 35 II – 6° du code des marchés publics.

Montant du marché : 98 788,10 € H.T. soit 119 346,57 € T.T.C.

DÉCISION N°78 DU 15/04/2013 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA MAINTENANCE DU COPIEUR KIP ET HP T770 DU BUREAU D'ÉTUDES.

Titulaire : Société KIP EUROPE SAS

Montant annuel : 1 611,24 € H.T.

DÉCISION N°79 DU 17/04/2013 APPROUVANT L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ RELATIF À LA MAINTENANCE DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE ET VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES DES ÉQUIPEMENTS ET DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – LOT N°2.

Titulaire : Société KIP EUROPE SAS

Montant annuel : 1 611,24 € H.T.

Le présent avenant a pour objet de confier au titulaire les vérifications périodiques des installations techniques des deux bâtiments communaux supplémentaires suivants :

- *Salle interculturelle*
- *Salle La Briaude*

Augmentation de 1,51% du montant du marché

DÉCISION N°80 DU 18/04/2013 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DU GYMNASSE JEAN JAURÈS À L'ASSOCIATION ATOUT SPORT ET LOISIRS.

La salle polyvalente du gymnase Jean Jaurès est mise à disposition de l'association le samedi 20 avril 2013 de 14 heures à 17 heures. La convention est conclue à titre gracieux.

DÉCISION N°81 DU 18/04/2013 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE AU DISTRICT DES HAUTS-DE-SEINE.

Les terrains synthétiques et la salle de formation des Bruyères sont mis à disposition du District des Hauts-de-Seine les 22 et 23 avril 2013 à titre gracieux.

DÉCISION N°82 DU 18/04/2013 APPROUVANT L'AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À LA SECTION FOOTBALL DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHATENAY-MALABRY (ASVCM).

Les équipements sportifs sont mis à disposition de la section football de l'ASVCM jusqu'au 4 juillet 2013, à titre gracieux.

DÉCISION N°83 : NUMÉRO NON UTILISÉ.

DÉCISION N°84 DU 18/04/2013 APPROUVANT LE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY ET L'ASSOCIATION «THÉÂTRE FIRMIN GÉMIER-LA PISCINE» POUR L'ORGANISATION DU SPECTACLE DES ATELIERS DANSE URBAINE.

Les recettes des deux soirées seront encaissées par l'association « Théâtre Firmin Gémier-La Piscine » au titre de sa rémunération pour l'organisation des prestations, ce qui diminue le budget consacré à ce gala.

DÉCISION N°85 DU 23/04/2013 APPROUVANT LE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES RELATIF À LA LOCATION D'UN EXPOSITION, UNE SOIRÉE OBSERVATION DES ÉTOILES ET DES VISITES-ATELIERS ORGANISÉES PAR L'ASSOCIATION FRANÇAISE D'ASTRONOMIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DÉVELOPPEMENT DURABLE.

Intervention à titre gratuit, lors du programme de Développement Durable, du personnel de l'Association Française d'Astronomie pour une soirée observation des étoiles dans le parc du CREPS ainsi qu'une exposition durant un mois à la Médiathèque.

DÉCISION N°86 DU 24/04/2013 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À L'ORGANISATION DE TROIS SÉJOURS « MULTI ACTIVITÉS À LA CAMPAGNE » POUR LES 6-11 ANS EN ÉTÉ 2013.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert pour les montants suivants :

<i>Montant minimum T.T.C.</i>	<i>Montant maximum T.T.C.</i>	<i>Estimation du nombre de places</i>
11 000 €	66 000 €	23 enfants par séjour (2 séjours en juillet et 1 séjour en août 2013)

Attributaire : VACANCES FARWEST ENFANT

DÉCISION N°87 DU 26/04/2013 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX MUNICIPAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « COMPAGNIE DE LA LUNE ».

L'association «Compagnie de la Lune» souhaite bénéficier de la salle à la Maison de Quartier La Briaude sise 22-32 rue Léon Martine à Chatenay-Malabry, afin d'y exercer ses activités de théâtre. La convention est conclue à titre gracieux pour la période scolaire 2012-2013 et prendra fin le 30 juin 2013.

DÉCISION N°88 DU 26/04/2013 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA MAINTENANCE DU LOGICIEL ARPEGE IBEMOL.

Marché passé selon une procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence, eu égard à son montant inférieur à 15 000 € HT.

Titulaire : Société ARPEGE

Montant annuel : 90,00 € H.T.

DÉCISION N°89 DU 26/04/2013 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À L'ACQUISITION DE LA LICENCE DU LOGICIEL ARPEGE IBEMOL.

Marché passé selon une procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence, eu égard à son montant inférieur à 15 000 € HT.

Titulaire : ARPEGE

Montant : 540,00 € H.T.

DÉCISION N°90 DU 26/04/2013 APPROUVANT L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ RELATIF AU NETTOYAGE DES VITRES DES LOCAUX COMMUNAUX.

Avenant n°1 au marché relatif au nettoyage des vitres des locaux communaux.

Le présent avenant a pour objet de confier au titulaire le nettoyage de la vitrerie du nouveau gymnase Léonard de Vinci. Augmentation de 5,26% du montant du marché.

DÉCISION N°91 DU 03/05/2013 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE MAÇONNERIE DANS DIVERS BÂTIMENTS COMMUNAUX.

Montant du marché : 46 889,00 € H.T. soit 56 079,24 € T.T.C.

DÉCISION N°92 DU 03/05/2013 APPROUVANT L'AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, D'UN LOCAL MUNICIPAL SIS 35 RUE JEAN LONGUET AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « RENCONTRES D'AULNAY ».

Lors des différents échanges intervenus entre la Ville et l'Association, cette dernière a informé la commune du changement de président et de siège.

C'est pour cette raison qu'il est nécessaire de signer un avenant à la convention initiale.

DÉCISION N°93 DU 07/05/2013 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE FOOTBALL (GAZON NATUREL ET SYNTHÉTIQUE) ET DE LA PISTE D'ATHLÉTISME DE LA VILLE.

Attributaire : Société SOTREN (prix 7 700.00 €)

DÉCISION N°94 DU 14/05/2013 APPROUVANT LA CONVENTION DE LOCATION DES LOCAUX DE SIS 26 RUE JULES VERNE ENTRE LA VILLE ET LE « G.I.E. LOGEMENT FRANÇAIS ».

Mise à disposition de locaux situés au rez-de-chaussée de l'ancienne Trésorerie sis 26 rue Jules Verne afin d'y installer une partie de la base-vie du chantier de reconstruction et extension du Groupe Scolaire Jules Verne.

DÉCISION N°95 DU 15/05/2013 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE RECONSTRUCTION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JULES VERNE – CORPS D'ÉTAT TECHNIQUES : CHAUFFAGE-VENTILATION-CLIMATISATION, PLOMBERIE-SANITAIRES ET ÉLECTRICITÉ-COURANTS FORTS – FAIBLES-ÉCLAIRAGE.

Attributaire : BALAS (Prix 3 512 329.40 € H.T)

Il s'agit de la relance du lot n°2 du Marché relatif aux travaux de reconstruction et d'extension, déclaré sans suite en décembre 2012 pour insuffisance de concurrence.

DÉCISION N°96 DU 15/05/2013 MODIFIANT LA DECISION N° 76 D'INTENTER UNE ACTION EN JUSTICE CONTRE LES SOCIÉTÉS DEXIA CREDIT LOCAL ET NATIXIS DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE ET DE DESIGNATION D'UN CABINET D'AVOCATS.

La ville doit assigner la CAFIL et la SFIL, aux côtés de DEXIA CREDIT LOCAL.

Seul l'article 1 de la décision n°76 du 15 avril 2013 est modifié.

DÉCISION N°97 DU 16/05/2013 APPROUVANT LE MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE DE CONSEIL ET D'INGÉNIERIE FINANCIÈRE.

Il s'agit d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article 35-II-5° du Code des marchés publics, à bons de commande, pour un montant maximum de 27 850 € HT.

DÉCISION N°98 DU 16/05/2013 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DU GYMNASSE JEAN JAURÈS À LA MAISON DES SCIENCES.

La salle polyvalente du gymnase Jean JAURES est mise à disposition de la Maison des Sciences du 23 au 25 mai 2013 à titre gracieux.

DÉCISION N°99 DU 17/05/2013 APPROUVANT LA VENTE AUX ENCHÈRES SUR AGORASTORE DE MATÉRIELS RÉFORMÉS.

L'ensemble du matériel mis en vente sur le site AGORASTORE n'est aujourd'hui plus utilisé ou ne fonctionne plus. Le lot a été mis à prix à 193 € et au final la vente aux enchères a rapporté la somme de 482.19 €

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous avez eu la liste des décisions. Avez-vous des questions ? Oui, Madame COLOMER.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Je vais tout simplement expliquer mon vote de début de séance. Nous nous abstiendrons sur les comptes rendus des conseils municipaux, tant que nous n'aurons pas la liste de ces décisions dans notre dossier de conseil municipal. En effet, du temps est nécessaire pour les lire, et quand vous nous les donnez le jour de la séance, le délai est trop court.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

C'est la règle.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Non.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous avez des questions ? Aucun vote n'est prévu pour les décisions.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

J'explique mon vote de début de séance concernant les décisions.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Il y a le vote du procès-verbal et les décisions communiquées pour information. Les décisions sont prises par l'exécutif en intersession et sont fournies au Conseil municipal pour information. Par définition, les décisions ont déjà été prises.

Mais il vous appartient de voter contre les comptes rendus.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Au sujet des décisions 76 et 96, mais je suppose que les explications seront fournies après.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Les explications seront fournies avec les réponses aux questions orales. J'ai reçu un vœu du groupe « Ensemble pour une ville citoyenne et solidaire » relatif à la résidence étudiante.

VŒU

- **Vœu relatif à l'École Centrale présenté par Madame DELAUNE, Présidente du groupe « Ensemble pour une Ville Citoyenne et Solidaire »**

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

1 200 logements sociaux, en parfait état, situés sur le terrain de l'école Centrale autour d'équipements sportifs, culturels et associatifs, construits entre 1969 et 1993, grâce notamment à des fonds HLM et des subventions du département et de la région, sont menacés.

Vous avez le projet de faire construire dans ce secteur de 18 ha, un éco-quartier : les études sont d'ailleurs lancées à ce sujet. Quand nous vous avons interpellé sur la nécessité de conserver ces logements et équipements, vous avez eu l'aplomb de dire, à chaque fois, qu'il existait suffisamment de logements étudiants dans notre secteur et que Centrale partie, il n'était plus nécessaire de les conserver. Tous les étudiants, leurs familles et jeunes travailleurs savent bien que des logements à 300 euros par mois, charges comprises à proximité immédiate du RER B sont pléthores. Non, Monsieur le Maire, même Centrale ou Pharmacie, ces logements bien gérés, entretenus jusqu'à maintenant et peu onéreux, sont utiles et trouveront, sans difficultés, preneurs.

Nous estimons également anormal et scandaleux que des logements en partie financés par des fonds sociaux soient détruits dans un contexte général de mal-logement pour nombreux de nos concitoyens.

Nous souhaitons par conséquent que soit soumis au vote de notre Conseil municipal le vœu suivant. Compte-tenu de l'intérêt certain que représentent 1 200 logements sociaux en parfait état, situés sur le terrain de l'école Centrale, autour d'équipements sportifs, culturels et associatifs construits entre 1969 et 1993, grâce notamment à des fonds HLM et des subventions du Département, le Conseil municipal de Châtenay-Malabry, émet le vœu que leur conservation soit prévue dans tout projet d'aménagement pouvant être défini sur ce secteur.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Votre vœu aborde un sujet ayant fait l'objet de nombreux échanges au sein de ce Conseil municipal. Mais puisque vous revenez une nouvelle fois sur cette question, je vais une nouvelle fois vous apporter une réponse argumentée et détaillée avec l'espoir que vous la comprendrez peut-être enfin.

Je tiens d'abord à rectifier l'information erronée que vous véhiculez : il est toujours préférable de s'appuyer sur des chiffres précis plutôt que sur de vagues généralités. Au 1^{er} janvier 2012, les loyers de l'école Centrale, charges comprises, étaient les suivants : 395 euros pour une chambre seule, 531 euros pour un studio couple.

Cette précision apportée, j'en viens à la question globale du logement étudiant. En la matière, le diagnostic est unanime : la principale difficulté tient non seulement à une offre insuffisante, mais aussi à une offre inégalement répartie, donnant lieu à des grandes disparités entre les territoires. Dans les Hauts-de-Seine, comme vous le savez sans doute, le CROUS a défini trois secteurs distincts -un secteur nord, un secteur centre et un secteur sud où se situe Châtenay-Malabry-, avec pour objectif, conformément au rapport Anciaux, de loger 10% de la population étudiante dans chacun des secteurs. Le dernier recensement réalisé par le CROUS a permis d'établir que le secteur sud, avec Châtenay, se situe au-dessus de ce seuil puisque le CROUS y loge 14% des étudiants. Ce chiffre ne prend toutefois pas en compte le site de Centrale puisque les chambres de cette école sont exclusivement destinées aux Centraliens et ne sont pas gérées par le CROUS, mais par une SA d'HLM. Pour cette raison vous parlez de logements sociaux, mais il s'agit cependant de chambre d'étudiants. Ils sont d'ailleurs comptabilisés de la sorte dans le cadre de la loi SRU : trois chambres étudiantes sont équivalentes à un logement social selon cette loi.

Le nombre va être appelé à augmenter avec le départ de la faculté de pharmacie. Alors que le nombre total d'étudiants dans le sud du département, va diminuer d'à peu près 3 000. Mais la capacité d'accueil restera quant à elle stable. Trois mille étudiants de Pharmacie vont partir, mais le bâti, puisque Centrale n'est pas comptabilisée dans le logement étudiant, va rester stable. Mécaniquement, si nous considérons les chiffres et si nous retirons les 3 000 étudiants en gardant la stabilité du logement, nous parviendrons à 16,5% de la part du logement étudiant dans le secteur sud. Si nous ajoutons encore, comme vous le suggérez, les 1 200 logements du site de Centrale, cette proportion s'élèverait alors à plus de 22%. Toutefois, sur le reste du département, avec 1 700 lits pour plus...

(Réaction hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je peux finir Madame GUTGLAS ? Vous aurez ainsi la totalité de la réponse, vous satisfaisant, je l'espère.

Avec 1 700 lits, pour plus de 54 000 étudiants recensés, nous dépassons à peine 3%. Personne ne remet en question la nécessité de construire du logement étudiant. Mais au vu de cette approche globale, il est facile de comprendre -à condition d'éviter les positions de principe rigides et de témoigner de pragmatisme- qu'il convient d'adapter l'offre aux endroits où se trouve la demande ; notamment à proximité des sites universitaires de Paris Ouest, Nanterre et La Défense, regroupant 31 500 étudiants. Dans cette perspective, une convention a d'ailleurs été signée entre l'Etat et le Département en 2008 afin de créer en cinq ans 3 000 logements étudiants supplémentaires dans le

département. Cette convention prévoit par ailleurs que toute suppression de capacité d'accueil dans le cadre de réorganisation des implantations, sera compensée par un programme augmenté de 20% ; soit 1,2 logement créé pour un logement supprimé. Fin 2012, 2 099 logements avaient déjà été agréés et financés dans ce cadre. Si nous y ajoutons les projets à court et moyen terme, nous dépasserons les objectifs de la convention puisque nous serons à 3 825 logements étudiants supplémentaires dans le département des Hauts-de-Seine.

Pour répondre à cet enjeu essentiel du logement étudiant, ces programmes apparaissent bien plus efficaces que cette sorte de fixation que vous faites sur les équipements de l'école Centrale. Encore une fois, permettez-moi de vous rappeler que nous n'avons pas voulu le départ de Centrale et de Pharmacie. Le programme de Campus Paris Saclay a été décidé par les présidents des universités et les directeurs des grandes écoles concernées afin de constituer un pôle d'excellence et d'innovation permettant à la France de se mettre au niveau des grandes universités mondiales. Lors du septième forum de la recherche et de l'innovation, en novembre 2012, le Premier ministre actuel, Monsieur Jean-Marc AYRAULT, a réaffirmé le soutien du Gouvernement à ce projet scientifique et économique exceptionnel. Il a par ailleurs confirmé les dotations de l'Etat prévues pour le plan Campus. Dans ces conditions, ces départs représentent une opportunité à la fois pour les établissements concernés et pour Châtenay-Malabry.

Je m'occupe de Châtenay-Malabry et j'en suis le Maire. Je me suis donc efforcé de vous expliquer maintes et maintes fois que les emprises foncières libérées nous donneraient la possibilité d'engager une véritable stratégie de développement économique durable, après avoir réussi à désenclaver notre ville grâce aux aménagements des échangeurs sur l'A86 et grâce au tramway. Je ne vais pas reprendre pour la énième fois, de manière détaillée, les enjeux de ce projet : il n'y a pas plus sourd que celui qui ne veut entendre. Toutefois, nous avons enfin la possibilité d'élargir nos bases fiscales alors que depuis des années, nous faisons fonctionner cette ville de plus de 30 000 habitants avec des recettes équivalentes à celles d'une ville de 5 000 à 10 000 habitants. Croyez-vous vraiment qu'il soit dans l'intérêt des Châtenaisiens, que nous représentons au sein de ce Conseil municipal, de laisser passer cette opportunité de développement économique. Vous vous plaisez à répéter que je n'ai pas agi en faveur du développement économique, et au moment où nous avons réuni les conditions nécessaires pour attirer les entreprises, vous souhaitez conserver les équipements sportifs, le théâtre et maintenant, les chambres d'étudiants. Je sais bien que vous êtes dans l'opposition, mais cette opposition systématique vous conduisant à me reprocher tout et son contraire, ne vous grandit pas aux yeux de nos concitoyens.

Alors oui, Madame DELAUNE, il est exact qu'il existe un manque de logements étudiants : personne ne remet en cause ce constat. Mais alors que nous nous situons déjà au-delà des seuils fixés par le CROUS, il n'existe aucune raison pour que Châtenay-Malabry assume seule un effort auquel tous doivent contribuer, et porte à plus de 22% la part de logements étudiants quand nous disposons déjà de 55% de logements sociaux. Je vous le dis clairement : Châtenay-Malabry et les Châtenaisiens n'ont pas vocation à accueillir tout ce qui est déficitaire et que les autres ne veulent pas. Nous prenons largement notre part de l'effort, mais il est de ma responsabilité de défendre l'intérêt des Châtenaisiens. Votre vœu, malheureusement, prouve une nouvelle fois que vos prises de position sont davantage guidées par l'idéologie que par l'intérêt général des Châtenaisiens que vous devriez défendre.

Je mets donc ce vœu aux voix.

REJETÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »
ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ POUR***

QUESTIONS ORALES

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Nous passons aux questions orales, toujours avec Madame DELAUNE.

- **Question orale du groupe « Ensemble pour une ville citoyenne et solidaire » relative à la dette communale présentée par Madame Sylvie DELAUNE**

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Cette question avait été envoyée, accompagnée d'un vœu, mais nous y reviendrons.

Cette question vous est parvenue avant que nous ne prenions connaissance de votre décision d'ester en justice. Nous allons cependant la lire car nous souhaitons déjà poser cette question lors du précédent conseil, et son contenu demeure en grande partie valable.

Depuis de nombreux conseils municipaux, nous vous alertons sur la dangerosité des emprunts toxiques qui ont été contractés par la Ville de Châtenay-Malabry durant votre deuxième mandat. Que ce soit notre groupe ou celui de nos collègues de TEAM, nous vous avons sollicité pour que toute la transparence soit faite sur ces emprunts et que les actions qui s'imposent soient engagées.

Lors du conseil municipal de février, un citoyen soutenu par le groupe TEAM vous a même saisi pour que vous engagiez les procédures judiciaires. Nous avons de notre côté demandé à ce qu'une commission exceptionnelle soit réunie sur le sujet.

Cette commission se tenait le 8 avril 2013, et il nous a très clairement été indiqué que la voie judiciaire était écartée pour le moment, malgré le risque de prescription des actions. En l'occurrence, nous observons donc aujourd'hui, une évolution de votre part. Aussi, nous réitérons nos constats, craintes et question, par la même question orale que celle posée lors du dernier conseil municipal, mais refusée au gré d'une nouvelle règle : je l'ai évoqué tout à l'heure, je n'y reviendrai pas.

Dans le compte administratif portant sur l'exercice 2012, il apparaît que la dette de la ville de Châtenay-Malabry comprend 43,8 millions d'euros de capital restant dû d'emprunts à taux variables dits « structurés » ; soit 51,22 % de la dette globale de 86,5 millions d'euros. Ce pourcentage d'emprunts, couramment qualifiés de « toxiques », est bien supérieur à la moyenne nationale constatée dans les collectivités territoriales (14,5 % selon le rapport N°4030 de l'Assemblée nationale).

Vous avez conclu durant votre deuxième mandat des contrats d'échange de taux d'intérêts ayant pour effet de transformer notre dette d'emprunts classiques en une dette composée d'emprunts structurés. Ces emprunts ou contrats associés entrent dans la catégorie visée au 1.3.3 de la circulaire du ministre des Finances du 25 juin 2010 « *Les produits structurés déconseillés aux collectivités territoriales* » et sont classés au niveau le plus élevé en risque dans le tableau A2.8 annexé au compte administratif 2013.

Comme nous l'avons déjà souligné à plusieurs reprises, ces emprunts sont ou vont entrer pour certains dès 2014 dans leur phase spéculative et l'évolution de leurs taux est imprévisible. Par ailleurs, les taux de ces emprunts toxiques sont pour certains plus élevés que ceux des prêts

classiques sans risques. Et surtout, les finances de notre commune sont devenues en grande partie dépendantes d'événements financiers mondiaux aléatoires sur lesquels nous n'avons aucune visibilité sur la longue période couverte par ces emprunts (plus de 20 ans) : l'évolution de l'euro, les fluctuations du franc suisse...

Ces emprunts constituent un risque certain pour les finances de la ville. Vous refusez régulièrement de reconnaître la portée de ce risque -force est de constater que vous avez sans doute évolué- en arguant que vous contrôlez parfaitement la situation, que les taux d'intérêts élevés sur certains prêts ou swap sont largement compensés par de plus faibles taux notamment durant la période de bonification. Au-delà de cette affirmation péremptoire, vous ne pouvez pas préjuger du futur surtout dans le domaine financier.

C'est donc le moment pour la Ville, alors que les taux fixes sont historiquement bas, de restructurer la dette en taux fixe. D'autant que l'étude juridique du contrat de prêt n°10220 montre qu'il contient des irrégularités. Ainsi, le calcul du TEG est erroné et contrevient à l'article R313-1 II du Code monétaire et financier.

S'agissant des contrats d'échange de taux d'intérêts, il s'agit de contrats de nature spéculative (excepté le n°10189), puisque ces contrats n'ont pas été souscrits pour couvrir un risque, mais au contraire pour bénéficier d'une bonification d'intérêts à court terme en échange d'un risque important à long terme. Au surplus, par l'effet du facteur multiplicateur des formules de taux structurés, l'assiette de ces contrats excède l'encours réel de la dette. D'où le caractère spéculatif de ces emprunts.

Ces contrats contreviennent ainsi nettement à l'article L. 2121-29 du CGCT et aux critères du Conseil national de comptabilité définissant une opération de couverture.

Nous souhaitons savoir pourquoi, alors que vous ne pouvez pas ignorer ces irrégularités, vous n'aviez pas assigné en nullité de la clause d'intérêt des contrats susvisés, aux fondements de la méconnaissance des règles générales régissant le crédit, du caractère spéculatif des emprunts, du manquement du banquier à son devoir de conseil et de mise en garde. Et pourquoi, vous n'aviez pas assigné en nullité les contrats d'échange de taux d'intérêts susvisés, aux fondements de la méconnaissance des règles générales régissant l'activité des communes, du caractère spéculatif de ces contrats, du manquement du banquier à son devoir de conseil et de mise en garde.

Vous nous avez dit avoir décidé d'ester depuis. Quels contrats sont concernés ? Pourquoi DEPFA Bank n'est pas assignée ? Et quand allez-vous assigner ?

Je vous remercie.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous avez souhaité poser, à nouveau, la question de la gestion des emprunts contractés par la ville. Je pensais en organisant le 8 avril dernier, une commission dédiée à la dette, que notre conseiller vous aurait rassurée sur les questions que vous vous posiez. Je constate cependant qu'il n'en est rien. À croire que votre seule motivation consiste à dénigrer la gestion de la Municipalité, à des fins purement politiciennes. Vous continuez à procéder par amalgame en donnant des informations partiales. Aussi, au risque de me répéter -mais cela semble visiblement nécessaire-, je vous rappelle la situation de la ville en 1995, que j'ai récupérée avec un patrimoine très délabré, de l'absolue nécessité de créer des équipements dignes et sécurisés pour accueillir les Châtenaisiens. Aujourd'hui, la ville reste endettée, mais pas plus qu'avant en 1995 et elle est à présent totalement

transformée et les Châtenaisiens ne s'y trompent pas.

Depuis ma réponse du 14 février en conseil municipal, et depuis la tenue de la commission du 8 avril à laquelle vous avez participé et vous avez pu poser toutes les questions à notre conseil qui vous a répondu clairement, vous persistez néanmoins dans vos arguments consistant à faire croire que notre dette serait exposée fortement à des risques de taux. Vous tirez argument de deux contrats ayant fait l'objet de négociations, pour laisser penser que douze emprunts sur les 33 de la ville, présenteraient un risque majeur pour ses finances.

Je précise à nouveau que les douze emprunts auxquels vous faites toujours allusion, présentent un taux moyen d'intérêt de 2,72% en 2012. Pour rappel, sur ces douze emprunts, cinq ne sont plus en période de bonification et les formules, comme vous le savez, s'appliquent déjà. Quatre emprunts indexés sur des écarts de taux longs et courts, ne représentent aucun risque et présentent des taux d'intérêts de 0% à 3,36%. Un emprunt ne présente pas plus de risques avec un taux actuel de 0,38%. Deux emprunts sont quant à eux, en période de bonification jusqu'en 2021, à des taux actuels de 0% et 1%. L'application de la formule -comme cela vous a été démontré en commission- après bonification donnerait à ce jour des taux à 0% et 2%. Or Madame DELAUNE, nous pouvons espérer voir la situation économique de la France, s'améliorer d'ici 2021. Pour rappel, nous avons plus de 10% de chômeurs et le pays se trouve en récession. Si aujourd'hui, dans cette situation dramatique pour notre pays et nos compatriotes, avec l'application de la formule nous obtenons des taux à 0% et 2%, tout laisse à penser qu'ils ne seront pas supérieurs en 2021. Car si nous devons passer de 4 millions de chômeurs à 10 millions, ou si nous devons passer de la récession de 0,3% à 10%, aucune application ne surviendra en 2021 car une révolution aura éclaté avant. Il m'étonnerait en effet que nos compatriotes puissent continuer avec une telle récession et avec une telle augmentation du chômage. Avec la formule d'aujourd'hui, appliquée dans une situation dramatique, nous obtenons des taux à 0% et 2%.

Selon vous, j'annonce ces taux de façon péremptoire, mais j'applique la formule à aujourd'hui. Vous me semblez encore plus péremptoire, car vous connaissez l'évolution de la formule en 2021. Pour ma part, je ne suis pas pessimiste, et même si vos amis dirigent, je préfère voir le pays s'en sortir plutôt qu'il s'enferme. J'espère donc voir la situation s'améliorer d'ici à 2021. Une fois encore, dans une situation dramatique de la France, de l'Europe, voire même du Monde, nous observons des taux à 0% et 2%. En 2021, nous ne pourrions toutefois pas aller plus bas que 0% : excusez-nous d'être à 0%, je ne peux pas faire mieux.

Trois emprunts présentaient un risque pour la ville et ont donc fait l'objet, comme vous le savez, d'une négociation de manière à les sécuriser pour une durée de trois ans, à un taux de 6%. Les conditions économiques m'ont amené à renégocier avec la banque ces trois prêts. Bien évidemment, nous continuons à travailler à la sécurisation de ces trois contrats pour les échéances à venir. Il reste enfin deux emprunts Dexia : l'un à taux fixe à 4,68%, et l'autre, environ à 7%.

Ces explications remettent tout de même les choses dans leur juste perspective. Mais vous saviez déjà tout cela, puisque j'ai pris le soin de vous communiquer l'intégralité des contrats passés avec les établissements bancaires, ainsi que les fixings s'y rapportant.

À vous lire et à vous entendre, vous préconisez de passer l'ensemble des emprunts à taux fixe.

(Réaction hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

C'est pourtant ce que vous nous avez dit, et c'est ce qui est écrit. Selon vous, nous devrions profiter pour tout passer à taux fixe. Vous ne pouvez pas renier votre signature. Une telle démarche reviendrait tout simplement à doubler la charge des intérêts. Puisque nous observons aujourd'hui une moyenne de 2,5%, ces intérêts se monteraient alors à plus de 4%. Voilà en quoi consiste pour vous une bonne gestion.

Sur la pertinence de poursuivre les banques devant les tribunaux à l'instar de certaines collectivités depuis le jugement du TGI de Nanterre datant du 8 février dernier. Comme je vous l'ai déjà indiqué, ce jugement ne constitue pas toutefois une jurisprudence puisque Dexia, à la demande de l'Etat socialiste actionnaire, a demandé à la banque de faire appel de la décision. Sans appel de ce jugement, vous auriez alors raison Madame DELAUNE, il s'agirait d'une jurisprudence puisque toutes les voies de recours seraient éteintes. Aujourd'hui, un jugement d'appel peut totalement modifier le jugement de première instance : nous verrons donc ce qu'il en sortira.

Je vous ai donc précisé que j'étudiais l'opportunité d'engager un tel rapport de force, tout en m'assurant de l'intérêt de la Ville et de la faisabilité juridique. A aucun moment, je ne me suis interdit la solution d'ester en justice. D'ailleurs, comme vous pouvez le vérifier sur la liste des décisions portée à votre connaissance, j'ai mandaté un cabinet d'avocats pour assigner Dexia et Natixis par décision du 15 avril dernier. A la lumière des analyses juridiques et techniques effectuées de concert par notre cabinet d'avocats et notre consultant en dette, j'ai considéré que la substitution du taux légal au taux contractuel, pourrait permettre à la Ville de diminuer ses frais financiers à la marge, puisque le jugement rendu à Nanterre ne porte que sur la forme et non sur le fond. Sur le fond, la Seine-Saint-Denis a perdu par ce jugement : selon celui-ci, le Département savait ce qu'il faisait. Par contre, comme le TEG est absent sur le fax de confirmation, le tribunal y voit un problème de forme et y substitue le taux légal. Voilà le jugement actuel.

Aujourd'hui, nous avons un taux de 0% pour un des emprunts concernés. Pour rappel, le taux légal en 2013 se révèle très favorable puisqu'il est à 0,04%, mais qu'il était en 2012 à 0,71%. Pour ce prêt à taux zéro, même en attaquant et même si nous obtenons le taux légal, 0,04% et 0,71% représentent davantage qu'aujourd'hui.

Nous avons un autre taux à 0,38%. Effectivement, si nous obtenons 0,04%, nous gagnons un peu, mais si nous sommes à 0,71%, nous perdons. Enfin, un troisième taux se monte à 7,71% : là, quel que soit le cas de figure, nous sommes gagnants. Pour cette raison, nous sommes éventuellement gagnants à la marge. Pour autant, nous ne pouvons pas dissocier ces trois prêts. Nous allons donc attaquer les trois prêts Dexia même si j'aurais préféré n'attaquer que pour celui à 7,71%. Mais d'après nos conseils, je ne peux pas dissocier afin de ne pas donner un argument à la banque. Nous avons encore le Natixis à 4,5%, à taux variable, que nous allons également soumettre.

Bien évidemment, je vous tiendrai informés de la suite de ces contentieux sachant que parallèlement, nous poursuivons les négociations avec Dexia et Natixis, puisque votre ami, le député-maire d'Asnières, vient de signer un accord avec Dexia...

(Réaction hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Oui, il vient de signer un accord amiable avec Dexia. Là-aussi, quand nous négocions, vous nous le reprochez...

(Réaction hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous ne l'avez pas indiqué, de même que la presse que vous aimez saisir, mais j'aimerais savoir à quel taux a signé le maire d'Asnières et combien il a emprunté. J'ai cru comprendre qu'il s'agissait de 9 millions d'euros, qu'il passait à taux fixe, mais qu'il était obligé d'emprunter 12 millions d'euros, mais sans que ce taux ne soit précisé. Il serait cependant intéressant de connaître la négociation du député-maire d'Asnières pour savoir s'il s'agissait d'une bonne négociation pour ses concitoyens.

Pour conclure, je voudrais vous rappeler une fois encore, que le taux d'intérêts moyen payé par la Ville a été de 2,27% en 2007, 2,43% en 2008, 1,93% en 2009, 2,10% en 2010, 2,7% en 2011 et de 2,56% en 2012. Pour l'année 2013, le taux d'intérêt moyen attendu sera même inférieur au taux de 2012.

Enfin, pour mémoire, sachez que les frais financiers de la Ville ne représentent que 5% à peine de l'ensemble des dépenses de fonctionnement. Comme vous le voyez, il existe peut-être une opportunité, avec ce jugement, de gagner un peu à la marge puisque nous aurons éventuellement du taux légal si aucun changement ne survient en cour d'appel. Cela montre que ces trois produits, les seuls concernés, étaient différents de ceux rencontrés dans certaines communes. Vous avez parlé de franc suisse, mais ce matin, dans la presse, il était même question de yen : il existe une confusion avec Asnières et la Seine-Saint-Denis car comme je l'ai toujours dit, car ces collectivités disposent de produits vraiment structurés et délicats. Je persiste et je signe : nous ne sommes absolument pas dans le même cas et nous n'avons pas de tels produits.

Nous irons donc en justice et nous verrons. Si nous avons du 0,70%, nous serons perdants sur deux prêts et si nous avons du 0,04%, nous gagnerons.

Nous passons à la question du groupe TEAM à présent.

- **Question orale du groupe « Tous ensemble à la mairie » relative à la dette communale présentée par Madame Geneviève COLOMER**

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

La question sera effectivement du même ordre, mais avec un angle un peu différent.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Nous avons pris l'habitude. Chacun votre tour...

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Avec un angle un peu différent, si vous permettez...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Un peu. Il est vrai que vous avez toujours un tour d'avance... Madame DELAUNE n'a pas encore réussi à vous rattraper et à vous doubler.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Je ne pense pas que ce soit le sujet.

Monsieur le Maire, nous vous demandons par la voie de cette question orale, des éclaircissements sur la stratégie de la gestion de la dette que vous menez. Car depuis le conseil municipal du 14 février dernier, votre stratégie n'est plus lisible. Permettez-nous de revenir sur quelques points.

Le 8 février dernier, le tribunal de grande instance de Nanterre condamnait la banque Dexia au profit du Conseil général de Seine-Saint-Denis, suite à des contrats de prêts rédigés de façon incomplète ou erronée. Ce jugement annulait les taux d'intérêt élevés de prêts toxiques et les remplaçait par les taux d'intérêt légaux en vigueur, comme vous l'avez rappelé : 0,71% pour 2012 et 0,04% pour 2013, sur l'entière durée de ces contrats.

Je me permets un aparté puisque vous indiquez que Châtenay-Malabry serait bénéficiaire à la marge...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Tout dépend de l'année où le taux est pris. Mais nous ignorons quel sera le taux légal en 2014, lorsque ce sera jugé.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Nous allons parler du dernier prêt assigné en justice, celui de Natixis à 4,24% + l'Euribor trois mois, c'est-à-dire dernièrement, à 5%. Entre 5% et 0,04%, il existe réellement une différence et nous gagnons environ 11 millions d'euros sur la durée du prêt. Selon moi, cette assignation n'est pas du tout à la marge.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Madame, je peux vous répondre.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Non, j'aimerais terminer.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Juste une parenthèse, puisque vous êtes sortie de votre question.

Le taux dépend de l'Euribor. Et vous savez à combien il est aujourd'hui ?

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Pas du tout, l'ensemble sera modifié. Nous allons revenir au taux légal en vigueur.

Le 9 février, était réceptionné en mairie, la requête d'une contribuable châtenaisienne demandant si le Conseil municipal de la Ville n'en prenait pas la décision, d'agir en justice à la place de cette dernière, contre les banques ayant contracté des prêts toxiques avec Châtenay-Malabry.

Le 14 février, au cours du conseil municipal, notre groupe déposait un vœu soutenant cette requête en demandant au Conseil municipal d'agir en justice contre les banques ayant contracté des prêts toxiques avec la Ville. Dans votre réponse à ce vœu, Monsieur le Maire, vous argumentiez, selon votre analyse reprise dans le compte-rendu, que la décision du TGI de Nanterre, est riche d'enseignements. Elle aurait pour effet de débouter beaucoup de collectivités qui s'engageraient dans un contentieux. Vous ajoutez que la dette est sous contrôle jusqu'au moins en 2021, alors le Conseil municipal, comme vous-même a voté dans sa majorité contre ce vœu. Au cours de ce même conseil municipal, le groupe PS-PC demandait la tenue d'une commission municipale des finances extraordinaire pour traiter de la gestion de la dette.

Celle-ci a eu lieu le 8 avril et était animée par Monsieur Bernard ANDRIEU, président du cabinet Orféor, et conseil de la Ville depuis 2011. Il a clairement expliqué la rareté de l'argent aujourd'hui. De plus, il considérait que toute action menée par une collectivité locale contre les banques, comportait le risque élevé de voir les banques se détourner à l'avenir de cette collectivité locale. Monsieur ANDRIEU affirmait alors que mener une action en justice contre les banques n'était pas une bonne stratégie pour une collectivité locale et que cela ne figurait pas à l'ordre du jour à Châtenay-Malabry.

Le 13 avril 2013, la requête de la contribuable du 9 février dernier était déposée au tribunal administratif de Cergy-Pontoise, selon la procédure et dans les délais légaux. Elle demandait au tribunal l'autorisation d'agir en justice contre les banques au vu du refus de la Ville. Cette requête doit être présentée au vote du Conseil municipal, sur demande du tribunal selon les dispositions des articles L. 2132-5 et L. 2132-6 du Code général des collectivités territoriales. Ceux-ci stipulent que le Maire soumet ce mémoire au Conseil municipal lors de la plus proche réunion tenue. Elle recevait ensuite un courrier de vous, Monsieur le Maire, lui indiquant que vous aviez vous-même pris la décision, le 15 avril, d'assigner en justice les banques Dexia et Natixis par la délégation accordée par le Conseil municipal.

Par cette décision, vous avez non seulement écarté l'avis du cabinet Orféor et vous avez délibérément dénié le vote du 14 février de cette assemblée, pourtant soutenu par vous-même. Cela représente un manquement grave à la démocratie. Pour cette raison, le 15 mai dernier, par le droit de proposition reconnu aux conseillers municipaux par la jurisprudence administrative du Conseil d'Etat, nous avons proposé de mettre à l'ordre du jour de ce conseil, la mise fin de la délégation accordée au Maire par le Conseil municipal du 26 mars 2008 et modifiée les 26 mars 2009 et 29 mars 2012. A aucune de ces trois reprises, notre groupe n'a voté pour cette délégation. Et en ce qui concerne le conseil d'aujourd'hui, nous prenons acte de votre refus d'inscrire cette proposition à l'ordre du jour.

Toutefois, nous demandons de donner à ce Conseil, toutes les réponses qu'il doit connaître. Alors qu'aucun fait nouveau d'ordre juridique n'est apparu depuis le jugement du TGI de Nanterre du 8 février, et que le conseil financier de la Ville s'y est opposé, pourquoi avoir pris le 15 avril, la décision d'assigner les banques Dexia et Natixis. Nous ne serons pas naïfs au point d'imaginer que ce sont nos actions ou des membres de votre opposition municipale qui vous aient décidé à agir. Nous remarquons toutefois que cette décision est simultanée à celle d'autres maires UMP qui, comme vous, avaient eux-mêmes signé ces prêts toxiques et se retournent maintenant contre Dexia : le 9 avril, Monsieur SCHOSTECK, maire de Châtillon, suivi de Monsieur Gérard LARCHER, à Rambouillet, le 18 avril, et du maire de Plaisir, le 27 avril. Ces maires, comme vous, ont placé les finances de leur ville dans une situation catastrophique par leur fuite en avant avec des emprunts toxiques leur permettant de profiter de quelques années à très faibles remboursements. Aujourd'hui, agissent-ils pour leurs concitoyens alors qu'ils avaient refusé de reconnaître la toxicité de leurs décisions, et d'agir efficacement pour revenir à une gestion saine et raisonnable ? N'est-ce pas plutôt pour des raisons purement politiciennes, embarrassant un gouvernement actionnaire de Dexia, obligé de supporter sa faillite si toutes les collectivités locales se retournaient contre la banque ? Dans tous les cas, par ses impôts nationaux et locaux, le contribuable devra supporter la défaillance de ces élus responsables de ces dérives.

A Châtenay-Malabry, depuis la renégociation de la dette de 2001, par délégation, le seul responsable de toutes les décisions concernant la gestion de la dette, reste vous, Monsieur le Maire. Nous demandons donc aujourd'hui, jusqu'à la fin de cette mandature, que cette gestion soit reprise par les conseillers municipaux, à l'ordre du jour de toutes les prochaines commissions des finances et avec l'appui du cabinet conseil convoqué à chaque commission.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Votre question orale m'interroge sur les raisons de l'assignation des banques Dexia et Natixis. Entre autres, vous faites mine de vous étonner de la décision prise en ce sens, en disant que celle-ci contredirait un refus précédent lors du conseil municipal du 14 février 2013. Par ailleurs, vous faites référence à un courrier transmis le 15 mai dernier, par lequel vous demandiez l'inscription à l'ordre du jour de ce conseil, d'une délibération, portant retrait de la délégation que le Conseil municipal m'a donnée. Enfin, par courrier également en date du 15 mai, vous avez écrit aux membres du Conseil municipal sur le même sujet en présentant des arguments tronqués ou fallacieux.

Sur la question de l'inscription à l'ordre du jour évoquée ci-dessus, j'ai eu l'occasion de vous répondre par courrier du 21 mai. Vous le savez donc, et je viens de le rappeler à Madame DELAUNE, d'après le code général des collectivités locales, il appartient au Maire d'établir l'ordre du jour du conseil municipal. Bien que les conseillers municipaux aient un droit de proposition, votre démarche s'avérait abusive et seulement fondée sur des considérations politiques tendant à discréditer la gestion communale et son maire. Vous le savez si bien que sans attendre ma réponse, vous avez envoyé votre question orale demandant la même chose.

Cela devient d'ailleurs une habitude, pour vous comme pour Madame DELAUNE, de doubler des demandes d'inscription de points à l'ordre du jour par des questions orales portant sur le même sujet. De même, cela devient une habitude, pour vous comme pour Madame DELAUNE, de poser les mêmes questions à chaque conseil municipal, avec pour l'une et l'autre, une surenchère n'échappant à personne.

Nous en venons maintenant à la question de fond, à savoir la décision d'ester en justice. Comme je viens de l'indiquer à Madame DELAUNE, le fait ayant créé une situation juridique nouvelle, est le

jugement du TGI de Nanterre en date du 8 février 2013. Celui-ci s'appuie sur un argument : l'absence de TEG dans les fax de Dexia. Ce jugement a ouvert des perspectives nouvelles aux collectivités locales. Vous faites référence à ce sujet, à la requête que j'avais reçue d'une contribuable, par ailleurs présidente de l'association « Citoyens unis » présidée par vous-même avant d'être conseillère municipale et même au début de votre mandat.

(Réaction hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

J'ai pour habitude de me montrer transparent. Le contribuable aurait pu aussi agir au titre associatif.

Reprenons. De même, et je vous en remercie, vous indiquez ne pas être naïve au point d'imaginer que vos actions et demandes expliquent ma décision d'assigner les banques. En effet, vous avez raison. J'ai pris connaissance en même temps que tout le monde du jugement du TGI et je n'ai pas eu besoin du courrier de la présidente de « Citoyens unis » ou de votre vœu de février dernier, pour agir.

Dès le conseil municipal du 14 février, je vous indiquais la nécessité de considérer les choses précisément et de vérifier si le moyen retenu par le TGI, à savoir une question de forme, et non une question de fond, pouvait s'appliquer pour nos propres prêts. La décision d'ester en justice relevant de ma compétence, j'ai demandé à notre conseil en gestion de dette, de réaliser une analyse précise pour chaque contrat. De même, je lui ai demandé d'être présent lors de la commission des finances dédiée à la dette, le 8 avril dernier.

Sur la base des premiers éléments d'analyse, l'argument de l'absence de TEG sur les fax a semblé pertinent, et j'ai donc décidé de désigner un cabinet d'avocats pour aller plus au fond sur les moyens juridiques pouvant être soulevés contre Dexia et Natixis, et pour préparer, éventuellement, les mémoires en conséquence. Contrairement à ce que vous tentez de laisser croire, cette décision ne contredit absolument pas le rejet de votre vœu lors du conseil municipal du 14 février 2013. En effet, le vote en question portait sur le rejet du vœu en lui-même ; c'est-à-dire sur le fait même que le Conseil municipal délibère sur un sujet pour lequel il n'est pas compétent, et non sur le fait d'assigner ou non les banques. Par contre, ma réponse a été claire : vous pouvez utilement vous reporter aux pages 95 et 96 du compte-rendu du 14 février. Je vous en relis des extraits : *« Enfin, sur une perspective de contentieux, la décision du TGI de Nanterre est très riche d'enseignements, Madame. Elle aurait pour effet de débouter beaucoup de collectivités qui s'engageraient sur un contentieux. »* Il s'ensuit le rappel d'une déclaration de Monsieur FRUCHARD, que vous connaissez probablement. Il commente lui-même le jugement du TGI. Je reprends ensuite : *« ce jugement ne règle pas le problème de fond et demeure uniquement sur un problème de forme parce que le TEG ne figurait pas sur le fax ayant été envoyé. Nous allons vérifier ce problème de forme pour les prêts Dexia. Pour toutes les raisons évoquées, je ne donnerai pas suite à votre vœu, ce soir. Par ailleurs, les chances de succès de ce contentieux sont plus qu'incertaines et méritent d'être analysées, notamment au vu des arguments du TGI. Pour cette raison, nous prendrons un peu de temps afin d'examiner tout cela précisément. »*

Comme vous le voyez, le Conseil municipal a rejeté votre vœu tendant à délibérer en dehors des compétences du Conseil municipal. Mais je ne m'interdisais pas au vu de ma délégation de compétences, de donner les suites appropriées après avoir fait réaliser les analyses juridiques. C'est ce que j'ai fait.

Permettez-moi alors de reprendre votre formulation : nous ne serons pas naïfs au point d'imaginer

que vous n'avez pas compris le sens du rejet de votre vœu du 14 février dernier. De même, Madame, nous ne serons pas naïfs au point d'imaginer que vous tentez de semer le doute en pure bonne foi, en écrivant aux élus du Conseil municipal pour demander de retirer la délégation au maire, parce qu'il aurait décidé d'assigner les banques en contradiction d'une délibération du Conseil. Madame, votre volonté de dénigrer l'action municipale et la mienne en particulier, vous amène à des positionnements dont les méandres finissent par être peu lisibles.

Ainsi, vous commencez par présenter un vœu soutenant une requête de la présidente de l'association « Citoyens unis », se présentant comme une contribuable. Puis à l'occasion du conseil de ce soir, vous me reprochez d'avoir décidé d'ester en justice ; ce qui était précisément votre demande au travers de votre vœu. Vous devriez savoir ce que vous voulez. Devons-nous comprendre que ce qui compte pour vous n'est pas de savoir ce qu'il convient juridiquement de faire, mais simplement de faire de l'agitation.

Je reviens maintenant sur la question de savoir ce qui a été dit en commission finances sur l'assignation et la position de notre conseil que je n'aurais pas suivi soi-disant. Selon vous, le conseil de la Ville a expliqué le contexte de rareté de l'argent ainsi que le risque de voir les banques attaquées en justice, se détourner des collectivités vers d'autres agents économiques. Ceci est exact et reflète à la fois la situation économique et l'état d'esprit des banques.

Sur la décision ou non d'assigner les banques, Monsieur ANDRIEU, notre conseil, m'a confirmé avoir dit en commission qu'elle ne relevait pas de son ressort. D'ailleurs, Monsieur MARTINERIE présidant la commission, a repris la parole pour indiquer que cette décision restait s'avérait en effet politique et que la Ville y réfléchissait. Nous y réfléchissions d'autant plus, Madame, que le 5 avril, j'ai lancé une consultation pour choisir un cabinet d'avocats en vue d'ester en justice. Or, pour rappel, la commission finances s'est tenue le 8 avril, trois jours après. Par amalgame, détournement d'interprétations, reformulation et sous-entendus, vous poursuivez, Madame, votre stratégie de dénigrement tendant à essayer de semer le doute ou le trouble dans les esprits. Ceci au prix d'incohérences ne vous effrayant même pas.

Je classe dans ce registre, votre remarque tendant à faire croire que ma décision d'assigner les banques serait une stratégie concertée avec d'autres maires de l'opposition nationale, pour embarrasser l'Etat actionnaire de Dexia. Pour rappel, les premiers à avoir assigné Dexia, sont des élus de gauche. Effectivement, l'Etat actionnaire de Dexia a beaucoup à perdre. Pour cette raison, il tente de se défausser et ne soutient pas les collectivités locales. Pour cette raison, il a demandé à Dexia de faire appel du jugement du TGI de Nanterre. De ce fait, et contrairement à ce que vous écrivez, il ne s'agit pas d'une jurisprudence comme nous l'avons déjà évoqué.

C'est pourquoi plusieurs élus locaux socialistes ont demandé à l'Etat de choisir entre les banques et les collectivités locales. C'est le cas du président du Département de la Seine-Saint-Denis, du député-maire d'Asnières, du maire de Saint-Etienne, notamment. Je vais vous lire quelques citations pour vous convaincre qu'il ne convient pas forcément de regarder du côté des élus d'opposition nationale. Suite à l'appel de Dexia, le président PS du Département de Seine-Saint-Denis, Monsieur Stéphane TROUSSEL a déclaré : « *Maintenant, l'Etat doit choisir son camp : soit celui des banques, soit celui des collectivités.* » Suite à l'accord trouvé entre Dexia et Asnières, le député-maire PS de cette ville, Monsieur PIETRASANTA a déclaré : « *Nous allons demander à l'Etat de prendre ses responsabilités. On ne peut pas demander aux villes d'investir dans la relance économique du pays, et de les laisser seules face à la situation des emprunts toxiques.* » *Le Parisien*, dans un article du 11 avril 2013, souligne que le PS réclame un procès contre les banques à Châtenay et à Antony. Citée, Madame DELAUNE déclare dans cet article : « *Si la diplomatie ne marche pas, le Maire ne devra pas hésiter à se tourner vers les tribunaux.* ». À Nice, une association citoyenne peut-être connue de vous, entre associations citoyennes...

(Réaction hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Non ? Seriez-vous tout à fait isolée ?

ANTICOR 06 demande au maire de déposer un recours. Cette démarche est appuyée par les élus Verts, communistes et socialistes du Conseil municipal. Vous-même, vous nous avez demandé de soutenir le vœu de la contribuable, présidente de « Citoyens Unis » souhaitant assigner Dexia. Votre propos ne trompe personne. Vous ne faites que de la politique politicienne à travers cela loin, en réalité, des intérêts des Châtenaisiens.

Selon vous, Madame, les élus de l'opposition se réunissent maintenant pour embêter le Gouvernement et l'Etat. Mais les élus socialistes agissent aussi de la sorte. D'ailleurs, j'ai du mal à comprendre comment les élus socialistes peuvent embêter autant l'Etat, même s'il existe beaucoup de courants. Mais pour votre part, vous vous situez où ?

(Réaction hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Oui, vous ne cessez de le dire sans arrêt. Vous appartenez à ces gens n'étant pas dans les partis de gouvernement et souhaitant en réalité tout détruire, y compris cette démocratie. Cela ne trompe personne.

Voilà ce que je souhaitais dire aux uns et aux autres. Mais au prochain conseil municipal, vous pouvez encore envoyer des vœux et des questions en répétant exactement les mêmes choses : vous obtiendrez encore et toujours les mêmes réponses parce que je n'ai pas changé. Et comme vous l'avez indiqué à juste titre, je suis responsable, j'ai pour habitude d'assumer mes responsabilités, et je les assume pleines et entières. Et il en sera ainsi tant que les Châtenaisiens m'accorderont leur confiance. Je préfère d'ailleurs les assumer seul que les partager avec vous.

(Réaction hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je n'ai aucun problème avec mon Conseil municipal et ma majorité. Je les vois assez souvent et ils partagent largement mon point de vue. Nous ne nous réunissons pas seulement en conseil municipal, ne vous inquiétez pas.

Avant de mettre fin à ce conseil, je voudrais vous faire part d'une information. Il s'agit du dernier conseil municipal, à Châtenay-Malabry, de Monsieur TUGENE, DGA dans notre commune depuis 2008. Il a l'opportunité d'avoir un poste de directeur général des services, dans une ville pas si lointaine, à Thiais où le DG actuel part à la retraite. Il s'agit donc d'une belle opportunité et je m'en réjouis d'ailleurs pour lui ; pas pour nous néanmoins, car nous perdons un élément de valeur. Du coup, j'ai regardé : Monsieur TUGENE vous n'êtes pas le premier dans ce cas, vous êtes le quatrième DGA à nous quitter pour devenir DG de grandes villes. Cela prouve finalement que non seulement les banques nous font confiance, mais que les grandes villes font confiance au personnel

administratif m'entourant dans la gestion de la collectivité. En effet, vous parvenez à avoir des postes importants dans ces villes. Toutes mes félicitations, et nous vous regretterons.

Merci, le conseil municipal est terminé.

(La séance est levée)

PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. SICART, Mme SVELIEFF, M. GHIGLIONE, Mme FOMBARON, M. CANAL, Mme AUDOUIN, M. CLOU, Mme CHINAN, M. LAVILLE, Adjoints au Maire.

M. PETAIN, Mme SALL, M. KORDJANI, Mme COSTAZ, Mme GUILLARD, M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE, Mme FONTANEL, Mme SAMSON, M. TEIL, M. BACHELIER, Mme RIBACK, M. AÏT-OUARAZ, Mme CANET, M. DIHMANI, Mme DELAUNE, Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU, Mme COLOMER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS :

M. DE LIMA, M. BOZZONNE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme HELIES, M. LANGERON, Mme DELMAS, Mme PEPIN, Mme MARTINEZ, M. NADEAU, Conseillers Municipaux.

RETARD :

Mme BOUCHARD, Conseillère Municipale.

PROCURATIONS :

Mme BOUCHARD	procuration à	Mme GUILLARD
Mme HELIES	procuration à	M. DEBROSSE
M. LANGERON	procuration à	Mme SAMSON
Mme DELMAS	procuration à	M. TEIL
Mme PEPIN	procuration à	M. BACHELIER
Mme MARTINEZ	procuration à	M. AÏT-OUARAZ
M. NADEAU	procuration à	Mme COLOMER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Saïd AÏT-OUARAZ, Conseiller Municipal.

Arrivée de Madame BOUCHARD à 20h00.